



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIX)/5
26 septembre 2023

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

Du 13 au 17 novembre 2023

Pattaya (Thaïlande)

**Questions se rapportant à l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux
(AIBT de 2006)**

(Point 11 de l'ordre du jour provisoire)

Table des matières

A.	Introduction et mandat du Groupe de travail	3
	• Contexte.....	3
	• Modalités de fonctionnement du Groupe de travail.....	4
B.	Recommandations du Groupe de travail.....	5
	Annexe 1 – Document d’information destiné au Groupe de travail constitué par la décision 4(LVII) relative à la prorogation de l’Accord international de 2006 sur les bois tropicaux.....	11
	Annexe 2 – Minutes des réunions du Groupe de travail (WG)	15
	Annexe 3 – Questionnaire du sondage et intégralité des réponses des membres au sondage élargi de 2023	50
	Voir le document Excel séparé (trop volumineux pour être joint en annexe au rapport du Groupe de travail)	
	Annexe 4 – Projet de décision proposé	54

A. Introduction et mandat du Groupe de travail

Contexte

1. Le Secrétariat a présenté au Conseil international des bois tropicaux (CIBT) en sa cinquante-sixième session en 2020 une note d'information [Document ITTC(LVI)/11] afin de lui rappeler les procédures relatives à une prorogation ou à une renégociation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) avant l'expiration de celui-ci le 6 décembre 2021.
2. Au terme des délibérations qui se sont tenues au cours de la cinquante-septième session du CIBT en 2021, le Conseil a adopté la décision 4(LVII) «Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT)», qui entérine les décisions suivantes:
 - Décide, conformément à l'article 44(2) de l'AIBT de 2006, que l'Accord sera prorogé pour une période de cinq années avec effet à compter du 7 décembre 2021 jusqu'au 6 décembre 2026;
 - Décide de créer un groupe de travail inclusif en ligne composé d'un maximum de dix représentants chacun des groupes de producteurs et de consommateurs, qui sera chargé d'évaluer la nécessité de renégocier ou de proroger une nouvelle fois l'AIBT de 2006. Le groupe de travail soumettra son rapport, assorti de préconisations, à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session;
 - Autorise le Directeur exécutif à mobiliser un montant n'excédant pas 50 000 dollars des États-Unis sur la Réserve de fonds de roulement pour couvrir les coûts relatifs au groupe de travail.
3. À l'issue de la présentation du rapport du Groupe de travail au Conseil à sa cinquante-huitième session en 2022 et après avoir délibéré en détail sur cette question, le Conseil a procédé à l'adoption de la décision 4(LVIII) relative au «Groupe de travail sur les questions se rapportant à l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux» qui contient les décisions suivantes:
 - Proroger le mandat du Groupe de travail intersessions, créé par la décision 4(LVII), pour une durée d'une (1) année jusqu'à la cinquante-neuvième session du Conseil;
 - Prier le Groupe de travail intersessions, avec l'appui du Secrétariat, de recueillir des avis supplémentaires sur la question de savoir si les membres seraient favorables à une renégociation et/ou à une ultime prorogation de l'AIBT de 2006, ainsi qu'énoncé au paragraphe 2 de l'article 44 de l'AIBT de 2006;
 - Prier le Groupe de travail intersessions, en étroite collaboration avec le Secrétariat, d'élaborer des feuilles de route préparatoires pour les deux potentielles dates d'expiration ainsi que des informations sur les implications au niveau procédural d'une expiration, d'une prorogation et/ou d'une renégociation de l'AIBT de 2006. Ces feuilles de route devront inclure les éléments suivants:
 - a. le processus et la portée de l'examen consultatif de l'AIBT de 2006 et des questions connexes;
 - b. la composition et la configuration d'un groupe préparatoire dans l'optique d'une possible renégociation;
 - c. les coûts estimatifs des éléments clés;
 - d. un calendrier, y compris pour la renégociation.
 - Solliciter que le rapport du Groupe de travail intersessions, y compris ses recommandations, les feuilles de route et tous projets de décisions, soient communiqués aux membres au moins deux mois avant la cinquante-neuvième session du Conseil;

- Solliciter que le Groupe de travail intersessions reprenne ses travaux en février 2023 au plus tard et continue de se réunir en ligne afin de substantiellement terminer ses travaux, puis de prendre une décision sur la nécessité de se réunir en personne aux fins de finaliser son rapport;
- Autoriser la Directrice exécutive à solliciter des contributions volontaires pour satisfaire aux exigences d'ordre financier de la présente décision, à hauteur d'un montant n'excédant pas 150 000 dollars des États-Unis. Faute de contributions volontaires suffisantes, la Directrice exécutive est priée de mobiliser des fonds sur la Réserve de fonds de roulement.

Modalités de fonctionnement du Groupe de travail

- En application de la décision 4(LVII), un groupe de travail intersessions inclusif en ligne (GT) a été réuni, conformément au paragraphe 5 de la décision 4(LVIII). Le GT a tenu trois réunions en ligne, le 9 février 2023, le 6 septembre 2023 et le 20 septembre 2023, qui ont été complétées par des échanges par courriel. Le document d'information (annexe 1) a été transmis préalablement à la première réunion du GT afin de lui permettre d'en délibérer. La liste ci-dessous répertorie les noms des membres du GT, y compris, pour certains, ceux de leurs suppléants, qui ont assisté à au moins l'une des trois réunions:
 - M. Anne-Theo Seinen, Représentant de la Commission européenne
 - M^{me} Nora Ricken, Représentante de la Commission européenne
 - M^{me} Maria Alcala-Galiano Malo de Molina, Représentante du Gouvernement de l'Espagne
 - M. Yoga Prayoga, Représentant du Gouvernement de l'Indonésie
 - M. Muhammad Zahrul Muttaqin, Représentant du Gouvernement de l'Indonésie
 - M. Pedro Antonio Plateros Gastelum, Représentant du Gouvernement du Mexique
 - M. Alberto Julian Escamilla Nava, Représentant du Gouvernement du Mexique
 - M. Jorge Ruiz Morales, Représentant du Gouvernement du Mexique
 - M. Wan Ahmad Asmady, Représentant du Gouvernement de la Malaisie
 - M^{me} Eirna Yani Mohd Arip, Représentante du Gouvernement de la Malaisie
 - M^{me} Siti Noor Bushra Ismail, Représentante du Gouvernement de la Malaisie
 - M. Ulysse Sinagabe Korogone, Représentant du Gouvernement du Bénin
 - M. Arsene Ewossaka, Représentant du Gouvernement de la République du Congo
 - M. Ray Thomas Fernandez Kabigting, Représentant du Gouvernement des Philippines
 - M^{me} Catherine Karr-Colque, Représentante du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
 - M. Madad Mahvish Z., Représentant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
 - M. Daniel Carl, Représentant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
 - M. Yasuyuki Kobayashi, Représentant du Gouvernement du Japon
 - M^{me} Yoko Yamamoto, Représentante du Gouvernement du Japon
 - M. Hiroyuki Saito, Représentant du Gouvernement du Japon
 - M^{me} Akiko Tabata, Représentante du Gouvernement du Japon
 - M. Jorge Malleux, Représentant du Gouvernement du Pérou/Porte-parole des producteurs
 - M^{me} Anna Tyler, Représentante du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande
 - M. Keiran Andrusko, Représentant du Gouvernement de l'Australie
 - M^{me} Luz Stella Pulido, Représentant du Gouvernement de la Colombie
 - M. Jerson Leonardo González Umaña, Représentant du Gouvernement de la Colombie
 - M. Nurudeen Iddrisu, Représentant du Gouvernement du Ghana
 - M. Björn Merckell, Représentant du Gouvernement de la Suède
 - M. Angelo Paulo Sales dos Santos, Représentant du Gouvernement du Brésil
4. Les questions spécifiques examinées et traitées par le GT dans le cadre de cette décision sont les suivantes:
- i. La question de savoir s'il convient de recommander au Conseil de prendre la décision de proroger l'AIBT de 2006 jusqu'au 6 décembre 2029, auquel cas les renégociations devraient débiter au plus tard au début de 2027 afin de permettre que l'accord successeur soit prêt avant l'expiration de ce dernier, le 6 décembre 2029, OU BIEN de prendre la décision de ne pas proroger jusqu'en décembre 2029 l'AIBT de 2006 en vigueur, auquel cas

les renégociations devraient débuter au début de 2024 afin de pouvoir parachever l'accord successeur avant l'expiration, le 6 décembre 2026, de l'actuel AIBT. Afin de guider le Conseil à cet égard, il serait nécessaire qu'une recommandation émanant du GT figure dans son rapport définitif qui sera présenté lors de la cinquante-neuvième session du CIBT.

- ii. Conformément au paragraphe 2 de la décision 4(LVIII), qui «Prie le Groupe de travail intersessions, avec l'appui du Secrétariat, de recueillir des avis supplémentaires sur la question de savoir si les membres seraient favorables à une renégociation et/ou à une ultime prorogation de l'AIBT de 2006, ainsi qu'énoncé au paragraphe 2 de l'article 44 de l'AIBT de 2006» et afin de permettre au GT de pouvoir guider au mieux le Conseil sur l'une ou l'autre des options susmentionnées, le GT a décidé qu'il était nécessaire de procéder à un sondage plus approfondi dans le but de recueillir un point de vue plus collectif auprès des membres, voire une approche plus cohérente de l'avenir de l'AIBT de 2006. En outre, un sondage plus extensif offrirait également l'opportunité aux membres qui le souhaiteraient de revoir leur réponse transmise en 2022.
 - iii. En conséquence de ce qui précède, le Secrétariat a préparé une version élargie du sondage incorporant l'ensemble des apports des membres du GT, qui leur a été communiquée en février 2023. À l'issue d'un processus d'examen supplémentaire, le questionnaire définitif du sondage a été envoyé à l'ensemble des membres de l'OIBT le 26 avril 2023, la date limite de soumission des réponses ayant été fixée au 5 juin 2023.
 - iv. Compte tenu du faible nombre de réponses reçues au 5 juin 2023 et soucieux d'obtenir le point de vue d'un plus grand nombre de membres afin que ce processus soit plus utile à l'examen du Conseil, l'échéance d'origine a été reportée à deux reprises, laissant ainsi davantage de temps aux membres n'ayant pas encore répondu d'y remédier. Tous les membres ont été vivement encouragés à répondre aux questions de manière franche et factuelle.
 - v. À l'ultime échéance fixée à la fin de juillet 2023, 33 pays consommateurs (dont 27 représentés par l'UE) et 20 pays producteurs avaient répondu à ce sondage. La synthèse de ce sondage des membres figure à l'annexe 3 au présent rapport.
 - vi. Des discussions sur le paragraphe 3 de la décision 4(LVIII) «Prier le Groupe de travail intersessions, en étroite collaboration avec le Secrétariat, d'élaborer des feuilles de route préparatoires pour les deux potentielles dates d'expiration ainsi que des informations sur les implications au niveau procédural d'une expiration, d'une prorogation et/ou d'une renégociation de l'AIBT de 2006».
 - vii. Des amendements idoines ont été incorporés au Document d'information préparé aux fins de faciliter les travaux du GT. Son contenu permettra ainsi de faciliter davantage les discussions entre les membres lors de la 59^e session du CIBT.
5. En raison de leur remarquable direction du GT en 2022, M. Nurudeen Iddrisu et M. Keiran Andrusko ont été à l'unanimité reconduits dans leurs fonctions de Coprésidents du GT en 2023. L'issue des délibérations du GT ainsi que ses recommandations sont contenues dans le présent rapport. Les minutes détaillées des trois réunions du GT y figurent également à l'annexe 2.

B. Recommandations du Groupe de travail (GT)

À l'issue des discussions extensives, constructives et exploratoires qui ont eu lieu dans le cadre des deux réunions du GT portant sur des questions relevant de son mandat énoncé dans la décision 4(LVII), la majorité des membres du GT s'est dite favorable à une prorogation supplémentaire de l'AIBT de 2006 jusqu'au 6 décembre 2029, et ce pour plusieurs raisons (qui sont exposées dans les Minutes des réunions

du GT figurant à l'annexe 2 au présent document). Cette recommandation repose en partie sur le point de vue similaire exprimé par la majorité des membres ayant répondu au sondage de 2023.

Deux des membres producteurs du GT ont noté que, si 20 membres producteurs avaient certes répondu au sondage, 17 membres n'y avaient toutefois pas répondu, ce en dépit des deux reports de l'échéance. Ils ont suggéré que cela indiquait qu'il était nécessaire de mener des consultations plus substantielles avec les membres afin d'évaluer leurs préoccupations et leurs points de vue sur l'AIBT de 2006 et sa renégociation. Les autres membres du GT ont convenu qu'il conviendrait de mener des consultations exhaustives sur l'AIBT de 2006 avec l'ensemble des membres et autres parties prenantes préalablement à toute éventuelle négociation. Le GT a également estimé que cela justifiait d'autant l'ultime prorogation de l'AIBT de 2006 afin de disposer d'un laps de temps suffisant pour la tenue de ces consultations.

Prenant en compte l'intégralité des délibérations du GT et sur la base de la réponse au sondage des membres, le GT, **conformément au paragraphe 3 de la décision 4(LVIII)**, formule à l'adresse du Conseil à sa 59^e session les recommandations suivantes:

1. Le GT recommande que le Conseil proroge l'AIBT de 2006 de sa date d'expiration actuelle du 6 décembre 2026 jusqu'au 6 décembre 2029.
2. Le GT recommande que le Conseil utilise la feuille de route du Scénario 1 figurant en page 7 du présent rapport comme base pour guider le Conseil et pour les consultations complémentaires dans le cadre du processus d'examen de l'AIBT de 2006.
3. Le GT recommande au CIBT59 que ce GT soit prorogé sous la forme du Groupe de travail préparatoire (GTP) pour une période d'une (1) année jusqu'au CIBT60 en 2024.
4. Le GT recommande que le Conseil définisse lors du CIBT59 le mandat du GTP, et recommande que le Conseil y inclue les éléments suivants:
 - (a) faire avancer les travaux de l'examen préparatoire en vue d'identifier en étroite collaboration avec le Secrétariat les éléments à considérer pour la future renégociation, ce avec l'appui de consultants indépendants, en y incluant une recherche d'informations factuelles et une analyse, sur la base des éléments et intérêts soulevés par les membres et des entités externes et ainsi qu'il le sera exprimé au cours des discussions lors du CIBT59.
 - (b) la soumission d'un rapport au CIBT60 en 2024, qui reposera sur les résultats découlant du paragraphe (a) ci-dessus, assorti de recommandations supplémentaires de la part du GTP, concernant les modalités du processus d'examen de l'AIBT de 2006, y compris son format (en ligne ou en présentiel), son calendrier, l'/les lieu(x) des éléments proposés dans la feuille de route du Scénario 1.
5. Le GT recommande que le Conseil examine la feuille de route du Scénario 1 sur la base des résultats du GTP et des délibérations du Conseil lors de sa 60^e session en 2024,
6. Le GT recommande que le Conseil prenne une décision, le cas échéant et/ou si nécessaire, lors du CIBT60 en 2024 sur une éventuelle prorogation du GTP pour une durée d'une (1) année supplémentaire jusqu'au CIBT61 en 2025.

Le présent rapport livre une synthèse des discussions et des recommandations du GT, conformément à la décision 4(LVIII), soumise à l'examen du Conseil à sa 59^e session.

Un projet de décision reflétant les recommandations du GT et les délibérations du Conseil sera proposé par les Coprésidents du GT à l'examen du Conseil lors de sa 59^e session.

Scénario 1 - Consensus obtenu sur la prorogation de l'AIBT de 2006 jusqu'au 6 décembre 2029			
CALENDRIER ET COÛTS ESTIMATIFS SE RAPPORTANT À LA RENÉGOCIATION DE L'AIBT DE 2006			
(en dollars des États-Unis)			
Calendrier	Description	Coûts estimatifs	
2024	TRAVAUX DE CONSULTANT		
	1. Recueillir davantage de points de vue auprès des membres et préparer une analyse des éléments clés	\$70 000,00	
	2. Recueillir des points de vue hors membres et préparer un rapport d'analyse		
	3. Mener des consultations régionales et préparer un/des rapport/s		
	Sous-total:	\$70 000,00	
	REUNIONS DU GROUPE PREPARATOIRE		
	- (3 séances en ligne)		
	a. Interprétation (en ligne) et traduction des documents	\$25 000,00	
	Sous-total:	\$25 000,00	
	RÉUNIONS DES CAUCUS		
- (2 séances en ligne)			
a. Interprétation (en ligne) et traduction des documents	\$15 000,00		
Sub Total:	\$15 000,00		
	CONSULTATIONS RÉGIONALES		
- (2 consultations en ligne pour chacune des trois régions)			
a. Interprétation (en ligne) et traduction des documents	\$50 000,00		
Sous-total:	\$50 000,00		
2025	TRAVAUX DE CONSULTANT		
	a. Deux consultants rédigent un rapport de suivi et exécutent tout point d'action additionnel à la suite du CIBT60 sur la base des retours du Conseil de l'année précédente	\$70 000,00	
	Sous-total:	\$70 000,00	
	REUNIONS DU GROUPE PREPARATOIRE		
	- (3 séances en ligne)		
	a. Interprétation (en ligne) et traduction des documents	\$25 000,00	
	Sous-total:	\$25 000,00	
	REUNIONS DES CAUCUS		
	- (2 séances en ligne)		
	a. Interprétation (en ligne) et traduction des documents	\$15 000,00	
Sous-total:	\$15 000,00		
	CONSULTATIONS RÉGIONALES		
- (2 consultations en ligne pour chacune des trois régions)			
a. Interprétation (en ligne) et traduction des documents	\$50 000,00		
Sous-total:	\$50 000,00		
2026	T2	COMITÉ PRÉPARATOIRE I - (3 jours hors siège)	
		a. Infrastructure des réunions (matériel SIS inclus)	\$120 000,00
	b. Personnel linguistique (interprètes/ traducteurs)	\$120 000,00	
	c. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$125 000,00	
d. Dépenses diverses	\$10 000,00		
Sous-total:	\$375 000,00		
T4	COMITE PREPARATOIRE II - (3 jours au Japon après le CIBT62)		
	a. Infrastructure des réunions (équipement SIS inclus)	\$120 000,00	
b. Personnel linguistique (interprètes/ traducteurs)	\$120 000,00		
c. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$0,00		
d. Dépenses diverses	\$10 000,00		
Sous-total:	\$250 000,00		
2027	T3	RENEGOCIATION CNUCED I - (5 jours à Genève)	
		a. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$135 000,00
b. Dépenses diverses	\$10 000,00		
Sous-total:	\$145 000,00		
2028	T1	RENEGOCIATION CNUCED II - (5 jours à Genève)	
		a. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$135 000,00
	b. Dépenses diverses	\$10 000,00	
	Sub Total:	\$145 000,00	
T3	RENEGOCIATION CNUCED III - (5 jours à Genève)		
	a. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$135 000,00	
b. Dépenses diverses	\$10 000,00		
Sub Total:	\$145 000,00		
2029	T1	RENEGOCIATION CNUCED IV - (5 jours à Genève)	
		a. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$135 000,00
b. Dépenses diverses	\$10 000,00		
Sous-total:	\$145 000,00		
	TOTAL GÉNÉRAL:	\$1 525 000	

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU SCÉNARIO 1:

1. Le paragraphe 3 (b) requiert que soient incluses la composition et la configuration relatives aux travaux d'un Groupe préparatoire en vue des futures négociations. Le Scénario 1 fait référence à la mise en place d'un Groupe de travail préparatoire et à ses travaux pour une durée possible de deux années jusqu'en 2025. Le Conseil examinera la possibilité que le présent GT créé par la décision 4(LVIII) conduise les tâches du Groupe de travail préparatoire. Il est proposé que le Groupe de travail préparatoire se réunisse en ligne à deux ou trois reprises en 2024 et en 2025, auquel cas des coûts d'interprétation et de traduction d'un/de document(s) seraient encourus.
2. Deux feuilles de route indicatives requises en application de la décision 4(LVIII), qui comportent les éléments de coûts et le calendrier des futures renégociations, sont présentées à l'examen et aux délibérations du Conseil, intitulées ci-joint Scénario 1 et Scénario 2. Le GT a recommandé que le Conseil utilise le Scénario 1 pour ses considérations sur cette question. Les implications d'ordre procédural relatives à l'expiration, la prorogation et la renégociation de l'AIBT de 2006 figurent dans le Document d'information joint en annexe 1 au présent rapport.
3. Le GT a en outre recommandé de recruter les services de consultants experts pour prêter assistance dans les travaux préparatoires et les discussions qui se tiendront sur une durée possible de deux années au sein des membres afin d'identifier les éléments devant être examinés dans l'optique d'un futur AIBT, de solliciter les points de vue de membres hors OIBT tels que ceux du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et autres partenaires, et d'aider à recueillir des informations sur les consultations avec les membres au niveau régional. Les activités proposées pour 2025, qui sont décrites dans le Scénario 1, devront être examinées par le Conseil à sa 60^e session en 2024 sur la base des résultats du Groupe de travail préparatoire (GTP).
4. Consultations régionales – Il est proposé à l'examen du Conseil que deux consultations en ligne pour chacune des régions (soit six au total) soient menées pour chacune des années 2024 et 2025 afin de disposer d'un laps de temps suffisant pour les consultations régionales. Ici aussi, la proposition relative à 2025 pourra être revue par le Conseil à sa 60^e session en 2024.
5. Il est proposé que deux réunions du Groupe de travail préparatoire soient organisées en 2026, ainsi que décrit dans le Scénario 1, à raison de quatre séances de négociations sous les auspices de la CNUCED proposées se dérouler entre le troisième trimestre de 2027 et le premier trimestre de 2029. Si les circonstances l'exigent à ce stade, une période de temps supplémentaire sera nécessaire au-delà du premier trimestre de 2029 dans le cas où les négociations resteraient ouvertes, la présente proposition permet de programmer une séance supplémentaire de négociations sous les auspices de la CNUCED, le cas échéant et si nécessaire, dans le cas où avant l'expiration de la période de prorogation, le nouvel accord devant remplacer l'AIBT de 2006 a été négocié, mais n'est pas encore entré en vigueur, le CIBT, conformément au paragraphe 3 de l'article 44 de l'AIBT de 2006 et à l'article 12 de l'AIBT de 2006, pourra décider par vote spécial de proroger une nouvelle fois l'AIBT de 2006 existant jusqu'à l'entrée en vigueur provisoire ou définitive du nouvel accord.

Scénario 2 - Absence de consensus sur la prorogation au-delà du 7 décembre 2026 de l'AIBT de 2006

CALENDRIER ET COÛTS ESTIMATIFS RELATIFS À LA RENÉGOCIATION DE L'AIBT DE 2006

(en dollars des États-Unis)

Calendrier		Description	Coûts estimatifs	
2024	T1 ~	TRAVAUX DE CONSULTANT		
		a. Deux consultants rédigent un rapport sur les questions en évolution et pertinentes à la renégociation de l'AIBT	\$70 000,00	
			Sous-total:	\$70 000,00
	T2	COMITÉ PRÉPARATOIRE I - (3 jours hors siège)		
		a. Infrastructure des réunions (matériel SIS inclus)	\$120 000,00	
		b. Personnel linguistique (interprètes/ traducteurs)	\$120 000,00	
		c. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$125 000,00	
		d. Dépenses diverses	\$10 000,00	
			Sous-total:	\$375 000,00
	T4	COMITÉ PRÉPARATOIRE II - (3 jours au Japon après le CIBT60)		
a. Infrastructure des réunions (matériel SIS inclus)		\$120 000,00		
b. Personnel linguistique (interprètes/ traducteurs)		\$120 000,00		
c. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)		\$0,00		
d. Dépenses diverses		\$10 000,00		
		Sous-total:	\$250 000,00	
2025	T1	RENÉGOCIATION CNUCED I - (5 jours à Genève)		
		a. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$135 000,00	
		b. Dépenses diverses	\$10 000,00	
			Sous-total:	\$145 000,00
	T3	RENÉGOCIATION CNUCED II - (5 jours à Genève)		
		a. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$135 000,00	
b. Dépenses diverses		\$10 000,00		
		Sous-total:	\$145 000,00	
2026	T1	RENÉGOCIATION CNUCED III - (5 jours à Genève)		
		a. Coûts de déplacement du Secrétariat (per diem inclus)	\$135 000,00	
		b. Dépenses diverses	\$10 000,00	
			Sous-total:	\$145 000,00
		TOTAL GÉNÉRAL:	\$1 130 000	

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU SCÉNARIO 2:

1. Le Scénario 2 a été inclus dans le Rapport du GT ainsi que le requiert la décision 4(LVIII) aux fins d'éclairer le Conseil sur les coûts estimatifs et le calendrier qu'impliquerait l'expiration au 6 décembre 2026 de l'AIBT de 2006, dans l'éventualité où aucun consensus ne serait obtenu concernant son ultime prorogation.
2. Dans la mesure où le Scénario 2 implique un calendrier serré, les travaux à mener seraient condensés dans le délai imparti et devraient débiter immédiatement en 2024. Il relève de la prérogative du Conseil de mettre en place en 2024 un Groupe de travail préparatoire (GTP), en fonction de ce que les membres considéreront nécessaire et/ou approprié.



Annexe 1

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

**DOCUMENT D'INFORMATION DESTINÉ AU GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PAR
LA DÉCISION 4(LVII) RELATIVE À LA PROROGATION DE
L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX (AIBT)**

INTRODUCTION

En application de la décision 4(LVII) adoptée par le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) à sa 57^e session en décembre 2021, l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006) a été prorogé pour une période de cinq années prenant effet du 7 décembre 2021 jusqu'au 6 décembre 2026. Par ailleurs, **a été créé en application de la décision 4(LVII) un groupe de travail intersessions (GT) chargé d'évaluer la nécessité d'une renégociation ou d'une nouvelle prorogation de l'AIBT de 2006, qui a présenté son rapport et ses recommandations au Conseil à sa 57^e session. En accord avec décision 4(LVIII), le mandat du GT a été prorogé d'une (1) année supplémentaire lors de la 57^e session du CIBT.** Ce groupe de travail s'est dès lors réuni en ligne à cinq reprises au cours de 2022 et 2023, le 8 juin 2022, le 14 juillet 2022, le 9 février 2023, le 6 septembre 2023 et le 20 septembre 2023. Ces réunions en ligne ont été complétées par plusieurs communications par courriel entre le GT et le Secrétariat.

Le GT a eu de longues discussions sur plusieurs questions et a passé en revue le processus suivi au cours des renégociations antérieures de l'AIBT de 2006, émanant de la décision 6(XXXIV) de 2003.

Les implications au niveau procédural de l'expiration, de la prorogation et de la renégociation de l'AIBT sont décrites ci-après.

Ce document constitue le document d'information dont il est question ci-dessus. Pour faciliter l'information des membres, il s'articule autour des sous-titres suivants:

Procédures relatives à la prorogation/renégociation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006)

L'article 44 de l'AIBT de 2006 définit la durée de l'Accord ainsi que les procédures relatives à sa prorogation et à sa renégociation.

L'article 12 de l'AIBT de 2006 portant sur les décisions et les recommandations du Conseil stipule:

1. *Le Conseil s'efforce de prendre toutes ses décisions et de faire toutes ses recommandations par consensus.*
2. *À défaut de consensus, toutes les décisions et toutes les recommandations du Conseil sont adoptées par un vote à la majorité simple répartie, à moins que le présent Accord ne prévoie un vote spécial.*

Durée de l'AIBT de 2006

L'AIBT de 2006, au paragraphe 1 de son article 44, stipule que «Le présent Accord restera en vigueur pendant une période de 10 ans à compter de la date de son entrée en vigueur à moins que le Conseil ne décide, en procédant à un vote spécial conformément à l'article 12, de le proroger, de le renégocier ou d'y mettre fin conformément aux dispositions du présent article.» S'il y a consensus général, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote spécial.

- L'AIBT de 2006 est entré en vigueur le 7 décembre 2011 et est arrivé à expiration le 6 décembre 2021 (au terme de dix années).
- A été adoptée en conséquence, lors de la 57^e session du CIBT en décembre 2022, une décision du Conseil prorogeant l'Accord jusqu'au 6 décembre 2026.

Prorogation(s) de l'AIBT de 2006

L'AIBT de 2006, au paragraphe 2 de son article 44, stipule que «Le Conseil peut, en procédant à un vote spécial conformément à l'article 12, décider de proroger le présent Accord pour deux périodes, une période initiale de cinq ans, puis une période additionnelle de trois ans.»

En outre, l'AIBT de 2006, au paragraphe 3 de l'article 44, stipule que, si, avant l'expiration de l'Accord, «un nouvel accord destiné à remplacer le présent Accord a été négocié, mais n'est pas encore entré en vigueur à titre provisoire ou définitif, le Conseil peut, en procédant à un vote spécial conformément à l'article 12, proroger le présent Accord jusqu'à l'entrée en vigueur à titre provisoire ou définitif du nouvel accord.» Le paragraphe 4 stipule que «si le nouvel accord est négocié et entre en vigueur alors que le présent Accord est en cours de prorogation en vertu du paragraphe 2 ou du paragraphe 3 du présent article, le présent Accord, tel qu'il a été prorogé, prend fin au moment de l'entrée en vigueur du nouvel accord.»

➤ **Le Conseil pourra décider, par consensus ou par vote spécial, de proroger l'AIBT de 2006 à trois reprises:**

1. Du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2026, d'ores et déjà approuvé par le CIBT par sa décision 4(LVII);
2. Du 7 décembre 2026 au 6 décembre 2029; et
3. Jusqu'à l'entrée en vigueur provisoire ou définitive du nouvel Accord.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

1. Sur la base des prorogations des AIBT précédents, aucun délai de notification n'est requis en tant que tel.
2. La première partie devant être avisée de toute prorogation proposée est le «dépositaire» aux Nations Unies, à savoir la Section des traités des Nations Unies à New York.
3. Toute renégociation de l'AIBT de 2006, s'agissant d'un accord sur des produits de base, devra intervenir sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui doit en être avisée une fois que la décision afférente a été prise par le Conseil. Après consultation du Secrétariat auprès du Bureau juridique de la CNUCED, ce dernier a indiqué que leurs services seraient d'ores et déjà très occupés avec les questions du Conseil de la CNUCED au cours des années 2024 et 2025, en conséquence de quoi il a conseillé que l'on évite cette période pour les renégociations.
4. L'AIBT de 1994 a été prorogé à trois reprises:
 - a. Par la décision 4(XXVIII), du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003;
 - b. Par la décision 9(XXXIII), du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006; et
 - c. Par la décision 3(XLI), jusqu'à l'entrée en vigueur provisoire ou définitive de l'Accord successeur (7 décembre 2011).

Informations contextuelles sur la renégociation de l'AIBT de 1994

Les étapes suivies au cours de la renégociation de l'AIBT de 1994 ont été les suivantes:

- Décision 4(XXXII) – A nommé deux consultants chargés d'établir un rapport examinant les travaux et mécanismes d'autres Organisations et traités pertinents, et d'identifier les questions émergentes et les développements intéressant le commerce international;
- Décision 8(XXXIII) – A adopté le calendrier du Comité préparatoire (voir ci-après), demandé aux membres de contribuer leurs retours et constitué un groupe de travail incluant le conseiller juridique de la CNUCED.
- Les montants budgétaires doivent être affectés en conséquence, y compris dans le Programme de travail biennal [décision 3(XXXIII)].
- Le budget total de la renégociation de l'AIBT de 1994 avoisinait 1 million \$EU pour couvrir les frais des déplacements, de traduction ainsi que les coûts administratifs se rapportant à l'organisation des réunions indiquées ci-après. Le budget a été abondé par des contributions volontaires de la part du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de la République de Corée ainsi que par la Réserve de fonds de roulement.

Note: Les coûts susindiqués ne comprennent pas les dépenses encourues par plusieurs délégations de membres qui ont assisté à l'ensemble des sessions, de sorte que les coûts réels ont excédé le chiffre approximatif de 1 million \$EU indiqué au point ci-dessus. Le montant de 1 million \$EU reflète les coûts pour l'organisation.

CALENDRIER DE LA RENÉGOCIATION DE L'AIBT DE 1994

Mai 2003	34 ^e session du Conseil (6 jours) + Réunion de coordination entre les Producteurs et les Consommateurs (1 jour) + Comité préparatoire I (2 jours) Lieu: Panama, du 12 au 21 mai 2003
Novembre 2003	35 ^e session du Conseil (6 jours) + Comité préparatoire II (3 jours) Lieu: Yokohama, du 3 au 12 novembre 2003
Juillet 2004	Renégociation I CNUCED (5 jours) Lieu: Genève, du 26 au 30 juillet 2004
Février 2005	Renégociation II CNUCED (5 jours) Lieu: Genève, du 14 au 18 février 2005
Juin 2005	Renégociation III CNUCED (5 jours) Lieu: Genève, du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2005
Janvier 2006	Renégociation IV CNUCED (12 jours) Lieu: Genève, du 16 au 27 janvier 2006

Annexe 2

**GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PAR LA DÉCISION 4(LVIII) – ARTICLE 44 DE L’AIBT DE 2006 –
MINUTES DE LA 1^{ère} RÉUNION TENUE EN TÉLÉCONFÉRENCE
LE 9 FÉVRIER 2023**

PARTICIPANTS:

Membres du Groupe de travail (GT)

Producteurs:

- M. Nurudeen Iddrisu, Coprésident (Président du Conseil) (Ghana)
- M. Jorge Malleux, Porte-parole des producteurs
- M. Wan Ahmad Asmady (Malaisie)
- M. Arsene Ewossaka (Congo)
- M. Pedro Antonio Plateros Gastelum (suppléant: M. Alberto Julian Escamilla Nava) (Mexique)
- M. David Fernando Urrego Hernandez (suppléant: M. Andres Marmolejo) (Colombie) (absent)
- M. Ray Thomas Fernandez Kabigting (Philippines) (absent)
- M. Angelo Paulo Sales dos Santos (Brésil)
- M. Ulysse Sinagabe O. Korogone (Bénin)
- M. Yoga Prayoga (Indonésie)

Consommateurs:

- M. Keiran Andrusko, Coprésident (Australie)
- M^{me} Anna Tyler, Porte-parole des consommateurs (Nouvelle-Zélande)
- M^{me} Catherine Karr-Colque (États-Unis d’Amérique)
- M^{me} Mahvish Madad (États-Unis d’Amérique)
- M. Björn Merzell (Suède) (absent)
- M. Jorge Rodriguez Romero (suppléante: M^{me} Nora Ricken) (Union européenne)
- M. Yasuyuki Kobayashi (Japon)

Observateurs

M^{me} Yoko Yamoto, Ministère japonais des affaires étrangères

Secrétariat de l’OIBT

- M^{me} Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE)
- M. Gerhard Breulmann, Directeur des opérations
- M. Simon Kawaguchi, Responsable des finances et de l’administration
- M. Tomiji Shudo, Assistant aux technologies de l’information

ORDRE DU JOUR PROVISoire

1. Compte rendu sur la composition des membres du Groupe de travail – Directeur des opérations
2. Bref examen du rapport du Groupe de travail au Conseil à sa 58^e session – Modéré par les Coprésidents
3. Portée des travaux et calendriers du Groupe de travail et du Secrétariat de l'OIBT, en accord avec la décision 4(LVIII):
 - Méthodologie à suivre pour recueillir les points de vue des membres sur la prorogation ET/OU la renégociation de l'AIBT de 2006 et calendriers connexes
 - Discussion sur les coûts estimatifs – examen des coûts estimatifs déjà fournis pour une durée de deux ans du processus de renégociation sur la base des processus des renégociations antérieures (les renégociations d'une durée de deux ans devant débuter en 2024 en préparation à décembre 2026 OU une renégociation devant débuter en 2028 en préparation à l'expiration de l'AIBT en décembre 2029)
4. Discussion sur le paragraphe 3(a) de la décision 4(LVIII) concernant le processus et l'examen consultatif de l'AIBT de 2006
5. Étapes ultérieures et date de la prochaine réunion en ligne

1. Compte rendu sur la composition des membres du Groupe de travail – Directeur des opérations

La réunion en ligne s'est tenue le jeudi 9 février 2023 à partir de 19 h 10 (heure standard du Japon) avec les participants indiqués en page précédente. La DE a souhaité la bienvenue aux anciens et nouveaux membres du Groupe de travail (GT) et a informé les Coprésidents que le Directeur des opérations (DO) à l'OIBT ferait un bref compte rendu du GT avant de passer le relais aux Coprésidents. Le DO, Gerhard Breulmann, a présenté les membres du GT en commençant par les producteurs: Nurudeen Iddrisu (Ghana), Coprésident du GT ainsi que Président du Conseil pour l'année 2023; Jorge Malleux (Pérou), Porte-parole des producteurs; Wan Ahmad Asmady (Malaisie), qui remplace M^{me} Habiba; Pedro Gastelum et Alberto Escamilla (Mexique); Yoga Prayoga (Indonésie); Angelo Paulo Sales dos Santos (Brésil); Arsène Ewossaka (Congo), David Urrego Hernandez (Colombie), Ray Thomas Kabigting (Philippines) et Ulysse Korogone (Bénin) ne les avaient pas encore rejoints. Le DO a résumé qu'il y a un maximum de 10 candidats pour le groupe de producteurs. Du côté des consommateurs: Keiran Andrusko (Australie), le Coprésident du GT; Anna Tyler (Nouvelle-Zélande), la Porte-parole des consommateurs; Catherine Karr-Colque et Mahvish Madad (États-Unis); Jorge Rodriguez et son suppléant (UE; Yasuyuki Kobayashi accompagné de Yoko Yamoto et Akiko Tabata (Japon). Le DO a précisé que Björn Merzell (Suède) était absent, car il n'était disponible à aucune des deux dates proposées. Il s'est dit également anticiper deux autres nominations en instance du côté des consommateurs.

La DE a demandé si des membres souhaitaient formuler des observations. M^{me} Anna Tyler a reconfirmé que M. Kobayashi était présent ici en qualité de représentant principal et non de suppléant pour le Japon. La DE a pris note de sa remarque. M. Romero (UE) a présenté sa suppléante, M^{me} Nora Ricken, qui a rejoint la Commission européenne (CE) une semaine plus tôt, et assurera le suivi des questions de l'OIBT. Il a ajouté qu'il communiquerait ses coordonnées aux membres. La DE a félicité M^{me} Ricken de son entrée en fonction à la CE et a donné la parole aux deux Coprésidents afin de traiter les points 2 et suivants de l'ordre du jour en ajoutant que le Secrétariat se tenait à disposition à tout moment si nécessaire.

M. Nurudeen Iddrisu, Coprésident pour les producteurs a remercié la DE et a souhaité la bienvenue à tous les membres du GT 2023. Il a fait un rappel des séances productives de l'année passée et a fait référence au rapport partagé par M. Breulmann, qui couvre les réunions de juin, juillet et celles qui ont eu lieu durant les séances du Conseil. Il a remercié le Secrétariat d'avoir réuni les différents rapports en un seul document complet. Il a indiqué que sa perspective était d'examiner les deux points majeurs déjà mis en avant dans l'ordre du jour: à savoir proroger l'accord maintenant ou le renégocier. Il a également rappelé que les pays producteurs étaient plutôt favorables à une renégociation immédiate, tout en soulignant qu'il essayait simplement de reprendre le dialogue en tant que coprésident et non en tant que producteur. Il a dit espérer que M. Malleux, en tant que Porte-parole des producteurs, pourrait développer plus avant ce point plus tard. Il a donné la parole à M. Andrusko.

M. Keiran Andrusko, Coprésident pour les consommateurs, a souscrit aux remarques de M. Iddrisu et a ajouté l'une des principales recommandations du rapport de l'année dernière concernant le bref sondage mené. Au total, 11 points de vue ont été recueillis et il était donc nécessaire de mener une réflexion pour recueillir des points de vue cette année. Il a rappelé qu'il existait environ 18 points de vue différents au sein des membres, en comptant l'UE pour un seul. Il a estimé que cela était clairement reflété dans la décision et qu'il était impératif d'y travailler rapidement. Il a donné la parole aux membres pour formuler des observations.

M. Iddrisu a donné la parole aux membres pour des interventions sur le point 2.

2. Bref examen du rapport du Groupe de travail au Conseil à sa 58^e session – Modéré par les Coprésidents

M^{me} Cathy Karr-Colque (États-Unis) a observé que, s'il existe certes une possibilité de prorogation, le mandat devrait néanmoins être clair pour le GT. Avec ou sans prorogation, des renégociations peuvent être envisagées. Elle pense qu'il est nécessaire de comprendre à quoi ressemblerait réellement ce processus si l'accord devait effectivement expirer.

M. Iddrisu a déclaré prendre bonne note de ses remarques. Il a ajouté que le rapport rendait également très bien compte des points concernant l'amendement et qu'il pourrait conduire à des votes de la part des membres pour prendre des décisions importantes. Il a convenu que la procédure d'amendement devrait être prise en compte, car elle peut entraîner certaines complications, mais présente également certains aspects d'amélioration de l'AIBT. Il a donné la parole au Secrétariat.

La DE a remercié M. Iddrisu et a ajouté que l'autre point majeur concernant les amendements, qui a été longuement discuté l'année dernière lors des deux réunions du GT, est que le fait de proposer des amendements, en particulier sur des domaines substantiels de l'accord, s'apparenterait peu ou prou à une renégociation. Et les procédures nationales nécessiteraient de suivre le processus complet d'approbation de ces amendements avant que les amendements ne soient adoptés. Elle a souligné qu'il s'agissait d'une autre mise en garde que tous les membres du GT doivent garder à l'esprit.

M. Iddrisu a donné la parole à M. Andrusko.

M. Andrusko a remercié M. Iddrisu et a observé qu'il était d'accord sur le fait que les points soulevés étaient certainement des questions qui avaient également été discutées lors de la session du Conseil. Il pense que ces points sont reflétés à la fois à la page 9 du rapport et dans la décision, et a souligné la nécessité de planifier dans l'éventualité où le résultat serait en faveur de l'expiration de l'Accord et de tenir compte des complications liées aux amendements, à savoir qu'ils auront pour certaines nations les mêmes conséquences qu'une renégociation proprement dite.

M. Jorge Malleux a salué les membres et a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la réunion, notamment pour avoir facilité le service d'interprétation simultanée qui facilite la participation de certains membres. Il a également remercié pour les rapports et documents fournis aux membres et a soulevé deux questions sur le résumé. Il a demandé si les réponses au sondage des 27 pays de l'UE étaient incluses dans les 11 réponses reçues et si chaque pays de l'UE avait une opinion différente. Deuxièmement, à propos du résumé complet du sondage fourni en traduction espagnole et française, il a indiqué qu'il était clair que chaque pays avait des opinions différentes et que l'UE était constituée de 27 pays distincts. Il a également souligné que dans le résumé, il est mentionné que tous les pays ont exprimé leur désaccord avec la renégociation de l'accord alors que, en réalité, ce n'est pas que tous les pays n'étaient pas d'accord, mais plutôt qu'ils se sont dit préoccupés et ont exprimé la nécessité d'apporter des amendements à l'accord; en conséquence il est nécessaire de rectifier le rapport du résumé du sondage.

Il a également ajouté que certaines questions très importantes devaient être prises en compte. Onze ou douze années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 et avec sa prorogation jusqu'en 2026, il atteindra une quinzaine d'années. Au cours de ces 15 années, bien des choses se sont produites comme la crise financière, la pandémie et les impayés des membres qui ont affecté l'organisation. Il a mentionné que tout un continent ne pouvait pas payer et que certaines des dispositions de l'AIBT de 2006 étaient aujourd'hui invalides, d'où la nécessité de certains changements. Il a conclu que ces éléments figuraient dans le rapport de synthèse, ce qui constitue une bonne base

de départ et a suggéré de mener éventuellement un sondage supplémentaire. Il a ajouté que ses observations reprenaient ce que le Secrétariat avait présenté.

M. Iddrisu a remercié M. Malleux et invité M. Romero (UE) à prendre la parole.

M. Jorge Rodriguez Romero a remercié le Coprésident et a répondu à l'observation de M. Malleux concernant la soumission de la réponse de l'UE au sondage. Il a confirmé que la réponse soumise est présentée au nom des 27 États membres de l'UE et que l'UE continuera à fonctionner et à intervenir dans les discussions sur la base d'un point de vue commun. Il a en outre expliqué que la réponse au sondage avait été soumise par une partie des États membres de l'UE et non par l'ensemble des 27. Cependant, le nombre de réponses en faveur de la prorogation était écrasant, mais il avait pressenti qu'il y aurait une autre opportunité de préciser ce sujet, ce qui s'est réalisé aujourd'hui. Il a dit comprendre qu'un amendement est nécessaire au moment venu lors de la renégociation, car les réponses à la 2^{ème} question ont clairement varié. Certains ont répondu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un amendement majeur et d'autres ont estimé qu'un amendement était nécessaire.

M. Iddrisu a remercié M. Romero et invité le Secrétariat à faire part de ses observations.

La DE a dit que M. Romero avait devancé sa réponse et a également pris acte des remarques de M. Malleux concernant le chiffre de 11 réponses. Elle a ajouté que le Secrétariat ferait l'effort de rectifier le rapport et de le diffuser à nouveau. C'est le tableau des réponses et des chiffres qui ont besoin d'être ajustés, mais M. Romero a raison de dire que le résultat représente une écrasante majorité en faveur de la prorogation.

Elle a poursuivi sur le deuxième point évoqué par M. Romero. Le Secrétariat avait mentionné plus tôt que certaines décisions pouvaient être prises par le biais de décisions du conseil pour modifier l'interprétation de l'accord, tout en exigeant bien sûr que les membres parviennent à un consensus pour apporter certaines modifications par le biais de décisions du conseil sans pour autant altérer le texte de l'accord lui-même avant le processus de renégociation. Elle a souligné que cela était possible à la condition que les décisions du conseil soient explicitement claires et facilement accessibles à tous les membres afin que personne ne confonde toute quelconque potentielle modification qui peut ou pourrait être mise en place.

M. Iddrisu a remercié la DE et pris acte de ses remarques qui reflètent ce qui avait été discuté. Il a dit que, selon le sondage, la majorité des membres s'est dite favorable à une prorogation, tandis que certains membres du Groupe de producteurs souhaitent entamer immédiatement une renégociation. Cependant, le problème est une question de calendrier, à savoir le fait que la CNUCED ne soit pas disponible en 2024 et 2025, quand bien même les travaux de renégociation commenceraient dès maintenant. Il a souligné la nécessité de commencer les discussions dès maintenant. Il a donné la parole au Coprésident des consommateurs.

M. Andrusko a remercié M. Iddrisu et a observé que les discussions se concentraient en grande partie sur les questions du sondage de l'année dernière, ce qui est un bon point de départ. Lors de la dernière session du Conseil, le point 2 de la décision 4 a essentiellement été axé sur la demande qu'un groupe de travail intersessions, avec l'appui du Secrétariat, recueille des points de vue supplémentaires sur la question de savoir si les membres seraient favorables à une renégociation et/ou à une ultime prorogation de l'accord conformément à l'article 44. Il a dit estimer penser c'est la deuxième question qui prime et que, comme l'a mentionné la DE, il existe trois possibilités: la renégociation, l'amendement ou une décision du Conseil.

La question est de savoir si des modifications de fond sont nécessaires dans le cadre de l'accord en vigueur. Il a dit estimer qu'il s'agit possiblement là d'un bon point de départ pour décider si le questionnaire du sondage actuel est adapté en l'état pour recueillir des points de vue complémentaires. Jusqu'à présent, le sondage est parvenu essentiellement à capter les réponses nécessaires au titre du mandat. Il a suggéré de limiter les modifications au minimum, mais également d'envisager d'autres moyens de solliciter davantage de points de vue, par le biais d'autres actions ainsi que dans le cadre des futures séances du GT. Il a ensuite ouvert le débat sur le point 3 de l'ordre du jour, qui a trait à la méthodologie à suivre pour obtenir de nouveaux points de vue ou un plus grand nombre.

3. Portée des travaux et calendriers du Groupe de travail et du Secrétariat de l'OIBT, en accord avec la décision 4(LVIII)

M. Iddrisu a remercié l'ensemble des membres de leurs apports et a demandé si d'autres membres souhaitaient intervenir. Il a donné la parole à M. Malleux.

M. Malleux a déclaré que les questions du sondage étaient très simples, mais qu'elles amenaient à aborder des sujets très importants. Il a convenu que s'il n'existe pas de majorité en faveur de la renégociation, il n'y a alors pas de décision claire en faveur de la renégociation, ce qui a été le cas l'année dernière. Lors de la 58^e session du CIBT à Yokohama, l'opposition s'est faite plus claire, du moins au sein des producteurs présents à la réunion de rédaction. Il a déclaré que chaque opinion exprimée impliquait la nécessité de renégocier l'accord, mais que l'on ignorait si des améliorations pouvaient être apportées par des amendements. Il estime qu'il est positif d'accélérer le processus d'amendement malgré sa complexité, car l'alternative serait la renégociation ou la prorogation sans aucun amendement ni mise à jour de l'accord. Il a conclu qu'il existait une majorité favorable à la nécessité d'améliorer ou d'actualiser l'accord. L'accord fêtera ses 15 ans en 2026 et l'Organisation sera confrontée à des défis très importants en matière de bois tropicaux.

M. Iddrisu a interrogé M. Malleux, que ce soit à titre personnel ou du point de vue du Groupe des producteurs. En ce qui concerne la renégociation, il existe deux options: 1. la commencer dès maintenant dans l'optique de décembre 2026, date d'échéance de la première prorogation; ou 2. continuer à opérer une série de transitions par le biais de décisions du Conseil et disposer d'un laps de temps plus important pour la renégociation en 2028. Il a rappelé que la CNUCED ne serait pas disponible en 2024 et 2025 et a demandé pour quelle option il se prononçait.

M. Malleux a remercié le Coprésident de sa question qu'il a jugé très importante et pertinente. Il a expliqué que, au sein des producteurs, ils faisaient en sorte de parvenir à un consensus, dans la mesure où il est clair que tôt ou tard, il sera nécessaire de renégocier l'accord, que cela se passe en 2026, 2029 ou 2030. On ne sait pas combien de temps encore une prorogation peut être effectuée. Deuxièmement, il est également clair que tous les membres conviennent que l'accord doit être actualisé et qu'il peut être considérablement amélioré par des amendements ou une renégociation. Le problème est que la plupart des pays consommateurs raisonnent en termes de savoir à quel point il serait coûteux et difficile d'entamer une renégociation. Espérons que l'Organisation laisse derrière elle la période de crise financière. Il a réitéré que certaines délégations seront occupées en 2024-2025 lorsque le GT travaillera sur l'accord. Il a suggéré la possibilité de créer un groupe préparatoire pour décider s'il fallait proroger, modifier ou commencer immédiatement la renégociation. Il a dit que le problème maintenant est le calendrier qui doit être décidé. Attendre jusqu'en 2029 pour la renégociation signifie 20 ans avec le même accord sans aucune modification ni amendement, et que son actualisation est désespérément nécessaire, notamment pour les problèmes internes de négociation. Il a ajouté que, bien que l'OIBT soit une entité associée au système des Nations Unies,

elle ne peut pas pour autant tirer parti de cet avantage. Par exemple, l'OIBT n'a pas d'accès direct en termes de participation aux forums des Nations Unies ou à ceux sur le changement climatique. Il a souligné qu'il était nécessaire de modifier l'accord conformément comme il en a été discuté lors des réunions du groupe de rédaction, qui ont conduit au débat que nous avons maintenant.

M. Iddrisu a donné la parole au Secrétariat.

La DE a rapidement demandé aux membres s'ils avaient constaté un chevauchement de l'interprétation en espagnol avec celle en anglais, car elle était difficile à entendre. Elle a dit qu'il pourrait s'agir d'un problème avec le système Zoom, mais a avancé sur quelques points pendant que l'on remédiait à problème. Elle a attiré l'attention sur ce que M. Iddrisu a souligné, à savoir qu'au moins deux membres avaient accepté une prorogation, mais avaient conditionné leur réponse à la deuxième question portant sur la nécessité ou non d'apporter des modifications de fond à l'accord. En d'autres termes, ces deux membres se sont dit en faveur d'une prorogation, sous réserve de l'issue des discussions sur les changements de fond, et lesquels, à apporter à l'accord. Elle a émis l'idée de demander si ces deux membres maintiennent ou ce point de vue, pour évaluer si la majorité des membres est sur la même longueur d'onde ou non. Elle a rappelé que lors de la séance du GT tenue durant la 58^e session du CIBT, un (1) membre producteur avait souhaité commencer immédiatement les renégociations et que ce membre producteur était également désormais représenté dans ce GT. Elle a suggéré de demander à ce membre producteur si tel était toujours le point de vue de ce membre en particulier. Elle a fait référence à l'observation de M. Malleux concernant l'idée d'avoir un GT exclusif pour décider d'une prorogation ou d'une renégociation de cet accord. Elle a rappelé aux membres que tel était en fait le mandat de présent groupe de travail et qu'il s'agirait donc d'un effort redondant de la part d'un autre groupe exclusif qui effectuerait les travaux que ce groupe de travail traite déjà. Elle a également souligné un point critique pour clarifier le calendrier. Si les membres conviennent que l'accord soit prorogé pour l'ultime période de trois ans, jusqu'en décembre 2029, les renégociations devront alors commencer au plus tard en 2028, afin de prévoir une période de deux ans pour qu'un accord renégocié soit prêt à être mis en place lorsque l'AIBT de 2006 expirera en décembre 2029. Elle a répété ce point important aux membres, à savoir que l'accord en vigueur expirera en décembre 2026. La question posée aux membres est de savoir si nous le prorogons pour trois années supplémentaires jusqu'en 2029, comme le permettent les processus des Nations Unies, auquel cas il n'est pas nécessaire d'envisager une renégociation maintenant. Si les membres ne souhaitent pas le proroger pour l'ultime période de trois années, les renégociations doivent alors commencer, au plus tard en janvier 2025, pour pouvoir disposer d'un laps de temps de deux ans. D'un autre côté, si les membres estiment avoir besoin d'une période plus longue pour renégocier, cela devrait alors commencer en 2024. Ainsi que M. Iddrisu l'a mentionné plus tôt et ainsi que noté dans le rapport, la CNUCED a déjà indiqué très clairement qu'elle n'était pas disponible en 2024 et 2025, étant occupée par ses propres conseils, et a encouragé l'OIBT à ne pas entamer les négociations durant cette période. Dans ce cas, si les membres décident alors qu'une ultime prorogation finale doit être convenue, celle-ci entrera en vigueur de janvier 2027 à décembre 2029. Dans cette éventualité, les renégociations doivent commencer, au plus tard en janvier 2028, afin d'être prêt pour décembre 2029. Elle a expliqué que si les membres estiment que le processus de renégociation nécessite davantage de temps, alors les renégociations devraient reprendre en 2027. Elle est passée au point suivant se rapportant aux coûts estimatifs soumis au GT l'année passée qui ont été calculés sur la base des dépenses réelles engagées il y a plus de 20 ans. Elle a souligné que les données considérées et discutées sont historiques et que, actuellement en 2023, les coûts ont considérablement évolué, ceux des vols et des hôtels par exemple, tout en tenant compte du temps de rencontre des membres, qui est généralement d'une à deux semaines. Elle a souligné qu'il s'agissait d'un point important: le chiffre antérieur de plus d'un million de dollars ne représente que les sommes engagées par le Secrétariat, sachant que de nombreuses délégations ont assisté au processus de négociation et à de multiples réunions à leurs propres frais. Les calculs parlent d'eux-mêmes si l'on prend le cas d'un membre

représenté par une délégation de dix personnes à raison de six réunions d'environ une ou deux semaines chacune. Elle a expliqué que des montants considérables d'organisation étaient dépensés pour que les producteurs puissent assister, ce qui signifie que leur participation était financée par les membres. Elle a soumis une question à la délibération des membres: les membres seraient-ils disposés à réitérer l'opération cette fois-ci?

M. Andrusko a remercié la DE et le Secrétariat et a donné la parole aux États-Unis.

M^{me} Karr-Colque a posé des questions sur le sondage en particulier et les points à considérer pour qu'il mobilise davantage. Elle a suggéré qu'il pourrait être utile d'examiner sur les réponses déjà recueillies dans les soumissions initiales afin de vérifier si des idées ont déjà été émises. Par exemple, la troisième question qui figurait dans le premier sondage, à savoir si les procédures de travaux de projets devaient rester les mêmes, alors que d'autres éléments y figurant concernant la structure de l'organisation, le financement et autres pourraient être répertoriés séparément. Elle a considéré qu'il pourrait être utile de reformuler la question, c'est-à-dire sans utiliser le mot «amendement», car il parlait déjà d'effectuer un amendement, qui consiste en un mécanisme, pour se concentrer sur les modifications qui pourraient être nécessaires pour actualiser ou modifier l'accord.

Elle a ensuite demandé quels seraient les autres mécanismes permettant de recueillir des avis, si le GT en avait discuté précédemment. Enfin elle s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles la CNUCED n'est pas disponible en 2024 et 2025.

M. Andrusko a remercié M^{me} Karr-Colque et suggéré de répondre rapidement à ses questions. Il a rappelé ce qui avait été effectué précédemment pour les négociations qui ont débouché sur l'AIBT de 2006 et que l'une des choses requises des membres était de consulter et de recueillir au sens large les points de vue d'autres entités avec lesquelles ils sont en rapport, indépendamment de la filière, et d'autres organisations internationales. Cette idée a été émise l'année dernière par l'UE afin d'obtenir des perspectives sur l'OIBT et des opinions plus larges. Il a rappelé que, par le passé, en préparation à l'AIBT de 2006, des consultants avaient été engagés pour mener ces travaux. Il a donné la parole au Secrétariat.

La DE a remercié le Coprésident ainsi que les États-Unis de ses questions. À sa question sur la CNUCED, elle a répondu que, de manière surprenante, leur service juridique ne comprend à ce stade que deux personnes. Ils sont par ailleurs pris par des négociations en cours, en particulier celles liées au Conseil de la CNUCED, qui sont prévues pour 2025 et dont les préparatifs auront lieu en 2024. Comme ils manquent cruellement de personnel, le conseiller juridique de la CNUCED a envoyé une réponse écrite indiquant: «Veuillez éviter de vous lancer dans tout processus de renégociation en 2024 et 2025.» La DE a convenu avec le Coprésident que, l'année dernière, elle avait effectivement suggéré d'aller au-delà du cercle des membres pour demander à d'autres organisations avec lesquelles l'OIBT travaille, en particulier les membres du PCF, quelle était leur vision de l'OIBT et en quoi l'OIBT faisait-elle la différence et ce qui les motivait dans l'OIBT à travailler avec l'Organisation ou ensemble en tant que partenaires de projet. Et inversement, qu'est-ce qui ne leur plaît pas dans l'OIBT? Elle a déclaré qu'elle pouvait déjà fournir des éléments empiriques provenant d'un grand nombre de ces organisations qui n'aiment pas l'OIBT. Premièrement, sur la composition de l'OIBT, deuxièmement sur les mandats. La moitié du mandat ne répond pas aux besoins de plusieurs grands donateurs, basés ou non au sein de l'ONU. Cependant, elle continue de considérer qu'il serait utile de mener un sondage pour en apporter la preuve aux publics. Elle a suggéré, dans un souci d'anonymat, de faire appel à une partie indépendante plutôt qu'au Secrétariat lui-même. Elle a expliqué qu'elle avait réalisé quelques entretiens, à savoir récemment pour le Centre de recherche forestière internationale-World Agroforestry (CIFOR-ICRAF), pour le Secrétariat du FNUF sur l'examen à mi-parcours de l'Arrangement

international sur les forêts (AIF) et la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts à l'horizon 2030 (PSNUF), qui a inclus tant les points forts que les points faibles du PCF.

Et ils ont tous été réalisés par l'intermédiaire de consultants indépendants afin que leur identité ne soit pas révélée. Tous les interviewés ont été encouragés à être aussi honnêtes et francs que possible, afin que le rapport définitif ne puisse pas être attribué aux personnes leur ayant confié leur point de vue. Et il va de soi que les consultants qui ont préparé ce rapport feraient très attention à ce que l'on ne puisse pas deviner pas l'identité même si les noms ne sont pas mentionnés. Elle a donné un exemple: «si je fais une interview et que je continue à parler des bois tropicaux durables et des chaînes d'approvisionnement légales et durables, on saurait immédiatement qui je suis, même si Sheam Satkuru ou l'OIBT n'étaient pas mentionnés». Elle a signalé cela à titre d'avertissement pour que les consultants soient alertés. Elle a ensuite suggéré que si les membres y étaient favorables, cela pourrait être réalisé dès que possible. Elle a ajouté qu'elle avait déjà rendu service à deux organisations membres du CPF et que l'OIBT prenait une part active au cercle du CPF. Elle ne doute pas qu'au moins certaines d'entre elles seraient en faveur de l'OIBT, ce qui aura un impact sur le cycle extérieur.

Elle a poursuivi, concernant les membres proprement dits, il leur a été demandé de considérer si un examen plus approfondi serait vraiment réaliste, car les questions de l'année dernière étaient assez simples, comme l'a relevé M^{me} Karr-Colque. Certaines d'entre elles ont été laissées intentionnellement ouvertes afin que les membres ne se concentrent pas trop sur une seule question et aussi simplement pour éviter toute confusion sur la réponse à donner. Elle a suggéré de contacter les membres qui n'ont pas répondu au sondage de l'année dernière en leur posant les mêmes questions. Elle a ajouté qu'il était intéressant de noter qu'après avoir mené des consultations avec les membres latino-américains à la fin de l'année dernière, un certain nombre d'entre eux ont répondu au sondage bien après la date limite, car ils n'avaient pas respecté la date limite de soumission. Par conséquent, elle a suggéré de se concentrer cette année sur la considération du GT visant à redoubler d'efforts pour approcher les pays qui n'ont pas répondu. Après la discussion au Conseil, au sein du GT et le rapport soumis au conseil, les membres pourraient souhaiter modifier certaines de leurs réponses, ayant eu un temps de réflexion.

Elle a ajouté que l'OIBT avait examiné les mesures prises par d'autres organisations internationales pour renégocier ou proroger leurs accords, à savoir des accords sur des produits de base. L'année dernière, elle a clairement fait savoir au GT qu'il était très difficile de comparer l'OIBT avec d'autres organisations de produits agricoles, dans la mesure où la moitié du mandat de l'OIBT concerne des ressources souveraines et l'autre moitié les chaînes d'approvisionnement légales et durables, tandis que les autres organisations de produits de base concernent directement des produits de base, à savoir le sucre, le café et le cacao. Elle a ajouté, au bénéfice des nouveaux membres du GT, que l'Organisation internationale du cacao, qui était auparavant basée à Londres, a en fait déménagé à Abidjan, en Côte d'Ivoire, suite à une renégociation de leur accord, mais encore une fois, leur structure de composition des membres est beaucoup plus simple et leur mandat est beaucoup plus explicite que celui de l'OIBT.

Elle a expliqué que la plupart de ces organisations de produits de base sont essentiellement des mécanismes de fixation des prix des produits qu'elles traitent et aident leurs membres à accéder au marché et à être compétitifs pour déterminer les prix du marché. Mais les secrétariats de ces organisations de produits de base tiennent leurs membres informés essentiellement des prix du marché et des questions d'offre et de demande. Le mandat de l'OIBT est beaucoup plus complexe que celui de ces organisations. Le Secrétariat convient que certains domaines de l'accord pourraient définitivement nécessiter d'être actualisés, sans pour autant encourager des amendements à l'accord.

Le moyen le plus simple et le plus direct serait dans le cadre de décisions du Conseil et, ainsi que l'a dit M. Malleux, à un moment donné, une renégociation de l'accord est nécessaire, mais cela pourrait être très désavantageux pour l'organisation si les renégociations commençaient immédiatement, car on se trouverait directement confronté à nombre des points à l'ordre du jour international au sein duquel la forêt occupe désormais une place centrale, alors que l'OIBT ne bénéficie pas d'une attention suffisante au regard de celle méritée et précieuse que la forêt tropicale devrait recevoir, en particulier dans les négociations sur le climat et la biodiversité. Afin d'en tirer profit, l'OIBT doit travailler d'arrache-pied pour accéder à une partie de ce financement sans entrer dans le processus de renégociation.

Elle a ajouté que, historiquement, chaque fois que l'accord a été renégocié, les contributions volontaires se faisaient rares. Cela est dû au fait que les pays membres donateurs présument que rien n'est réellement sûr et que chacun préfère avoir un certain degré de certitude avant de procéder à offrir des contributions volontaires. Cependant, si les membres sont convaincus que le processus de renégociation peut être mené à bien rapidement et efficacement dans l'intérêt de l'Organisation, le Secrétariat ne pense pas quant à lui que ce sera le cas cette fois-ci.

Elle a conclu que laisser les renégociations commencer en 2027 ou 2028 entraînerait bien entendu la même incertitude en termes de financement, mais que cela permettrait au moins au Secrétariat d'avancer entre 2024 et au moins jusqu'en 2026 ou 2027 dans les efforts qu'il mène pour obtenir des partenariats susceptibles d'apporter du financement à l'organisation. Le remettre à plus tard sera trop tard. Il n'est pas si facile d'obtenir des sources de financement, mais tous les efforts sont déployés auprès du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC) tandis que la réponse à la demande d'agrément de l'OIBT en tant que partenaire ou agence d'exécution est toujours en attente. Rien ne garantit que les choses avanceront rapidement au cours des six prochains mois, mais l'OIBT y travaillera sans relâche et ne laissera passer aucune occasion.

M. Andrusko a remercié la DE et également pour son offre d'aider à recueillir davantage de points de vue auprès des autres membres. Il a récapitulé les quatre propositions concrètes destinées à faciliter le sondage et recueillir davantage de points de vue. 1. La suggestion des États-Unis de modifier légèrement la question deux, en remplaçant amendements de fond par modifications de fond; 2. Recueillir davantage de points de vue auprès des autres membres; 3. Un sondage anonyme qui pourrait cibler les membres du PCF dans d'autres organisations; 4. Résumer les points de vue recueillis jusqu'à présent. Il pense qu'ils l'ont été dans un tableau en annexe au rapport de la dernière session du Conseil, et a suggéré d'en dresser une synthèse et d'examiner s'il y a des similitudes entre les réponses recueillies jusqu'à présent. Il a ensuite donné la parole à l'UE.

M. Romero a remercié pour toutes les interventions utiles et a indiqué qu'il appuierait le processus visant à solliciter des points de vue supplémentaires à ceux qui n'ont pas répondu au sondage, qui souhaitent ajouter davantage d'informations ou mettre à jour ou modifier leur point de vue en raison du processus en discussion au Conseil. Il a dit considérer que les questions étaient de manière générale utiles, mais qu'il était ouvert à des ajustements si nécessaire.

Il a ajouté qu'il y avait deux choses distinctes: la première était de savoir s'il fallait faire usage de l'ultime prorogation jusqu'en 2029, ce qui est dans une certaine mesure un élément indépendant puisque des amendements peuvent être proposés par les membres à tout moment, certains pouvant être apportés par une décision du Conseil et d'autres non. Il a indiqué que l'UE souhaitait clairement que l'accord en vigueur soit prorogé afin de disposer de davantage de temps pour réfléchir aux types d'amendements nécessaires. Compte tenu également des disponibilités limitées de la CNUCED, il faudrait se lancer au cours des deux prochaines années dans un processus non préparé, ce qui serait

chronophage et extrêmement onéreux sur le plan financier. Il a observé que l'UE préférerait à la base consacrer les deux prochaines années au renforcement de l'Organisation.

Il a également ajouté qu'il soutenait sans préjudice l'idée de recueillir les avis des membres du PCF dès cette année, ce qui peut être très utile pour identifier les éléments qui doivent également être renforcés sur les recommandations judicieuses à soumettre au Conseil lors de sa prochaine session. Il a résumé que l'UE était favorable à l'idée de recueillir des points de vue supplémentaires auprès des membres sur la base du sondage qui a été diffusé l'année dernière ou dans une version légèrement modifiée; de recueillir les avis du PCF; et d'une prorogation jusqu'en 2029 pour disposer d'un peu plus de temps de réflexion.

Le Coprésident a remercié M. Romero de ses très lucides observations. Il a ensuite successivement donné la parole aux États-Unis, au Pérou puis au Brésil.

M^{me} Karr-Colque a demandé si le coût d'un consultant pour approcher les organisations externes était déjà comptabilisé dans le budget alloué au GT ou s'il devait être financé séparément par une autre décision pour disposer des ressources nécessaires.

Le Coprésident a remercié les États-Unis de sa question et a demandé si le Secrétariat voulait y répondre rapidement.

La DE a remercié M^{me} Karr-Colque de sa très pertinente question et indiqué qu'elle considérait que les ressources mises à disposition par la décision 4(LVIII) et le reliquat de la précédente permettraient d'entreprendre pour le moins le sondage externe auprès des membres du PCF et de recueillir les points de vue des organisations internationales concernées. Pour leurs membres, il y a un problème de langue, qui pourrait être résolu.

M. Breulmann est intervenu pour indiquer que cela dépendait aussi de ce que déciderait le GT.

La DE s'est dite d'accord avec M. Breulmann et a ajouté que cela dépendrait de l'ampleur de ces travaux, même si elle ne prévoit pas qu'ils seront trop étendus, car, fondamentalement, ils compléteront les travaux effectués l'année dernière. En ce qui concerne les membres anglophones, le Secrétariat peut s'en occuper assez facilement, tandis que les points de vue exprimés en français et en espagnol l'année dernière ont également été traités sans problème.

Elle a rapidement relevé le point soulevé plus tôt par M^{me} Karr-Colque. Les points de vue de certains membres sur les modifications de fond qu'il serait nécessaire d'apporter à l'accord figurent en fait dans le tableau récapitulatif annexé au rapport. Elle a proposé de les extraire pour faciliter la compréhension de ce qui a été identifié et de les joindre aux minutes de la présente réunion.

Le Coprésident a remercié le Secrétariat et a donné la parole à M. Malleux.

M. Malleux a remercié le Coprésident et a observé qu'ils étaient parvenus à un consensus sur le fait de mener un sondage, non seulement pour accroître le nombre de questions et de points de vue, mais aussi pour simplement déterminer si un membre a changé d'avis, ce qui les aiderait à prendre une décision. Il a ajouté que, comme le montre le rapport, le Groupe des producteurs a entamé ce dialogue alors qu'il n'y avait pas d'opinion claire sur l'opportunité de commencer immédiatement la renégociation ou non. La conclusion a été tirée après les délibérations au sein du Groupe des producteurs lors de la 58^e session du Conseil et les réunions du groupe de rédaction, après qu'une position plus claire ait été trouvée. Un grand nombre de pays producteurs n'ont pas répondu à ce

sondage et il considère qu'ils devraient avoir la possibilité de le faire, afin de recueillir davantage d'idées de la part des producteurs comme des consommateurs.

Il a poursuivi en faisant référence à ce que la DE a mentionné. Le Secrétariat reconnaît que l'OIBT doit améliorer ses opérations et ses instructions. Il a demandé au Secrétariat s'il pouvait aimablement leur envoyer quelques idées sur les domaines qui pourraient être améliorés afin qu'ils puissent en discuter avec la DE sans ouvrir de négociation et sans entamer un processus d'amendement. Il pense que la proposition de M^{me} Karr-Colque est très adéquate, et que les questions pourraient peut-être être structurées différemment. Les questions sur les modifications nécessaires dans les domaines financiers, la gestion budgétaire ou la participation des membres sur les droits de vote. Trois ou quatre options qui pourraient être incluses dans les sondages afin de fournir la meilleure orientation aux personnes qui vont y répondre.

Il a indiqué qu'il ne savait pas s'il fallait poser des questions ouvertes, si la question devait être anonyme, mais a suggéré d'examiner quelques exemples provenant d'autres institutions dans le même contexte. Il a suggéré l'idée d'organiser une réunion, parrainée par l'OIBT, pour inviter différentes organisations internationales à discuter du changement climatique, de la déforestation, des bois tropicaux, de l'exploitation forestière illégale, etc., qui pourrait permettre d'exposer les points de vue de ces organisations internationales. Il va de soi que les résultats de cette réunion ne seraient pas contraignants, mais constitueraient des informations très précieuses pour l'organisation.

Le Coprésident a remercié M. Malleux et répercuté les quelques judicieuses suggestions que le Secrétariat devra traiter. Il a donné la parole tout d'abord au Brésil, puis au Japon et à toute autre intervention avant de revenir au Secrétariat.

M. Angelo Santos a salué d'un bonjour depuis Brasilia. Il a indiqué que le Brésil souhaitait commencer par faire écho aux propos de M. Malleux, et qu'il soutenait pleinement les travaux de son GT. Il a souligné qu'il fallait garder à l'esprit le mandat du GT, qui consiste à évaluer la nécessité d'une négociation ou d'une nouvelle prorogation de l'accord. Il s'est dit également favorable à l'idée de rediffuser le sondage, y compris aux États membres qui ont déjà répondu. Il a expliqué qu'ils avaient eu l'occasion en décembre de se rencontrer et de discuter en personne de leurs points de vue, et que certains membres avaient peut-être changé d'avis. Ceux qui n'ont pas répondu se sentiront peut-être plus à l'aise pour exprimer leur point de vue, mais le sondage devrait également se concentrer sur le mandat de ce GT.

Il s'est également dit favorable à l'idée de consulter d'autres organisations, car il est toujours important d'avoir d'autres points de vue pour le processus, lequel doit toutefois être piloté par les États membres. Il a souligné que tous les membres étaient présents à Yokohama en décembre dernier, soit en personne, soit en ligne, et il a pu constater que les États membres, en particulier les producteurs, avaient des difficultés à s'engager avec cette organisation pour maintenir leurs contributions. Il a expliqué que le Groupe des producteurs continue de considérer que l'Organisation doit se recentrer et que la meilleure façon d'avancer est de commencer à négocier l'accord. La négociation soulèvera de nombreuses difficultés, mais il faudra y faire face et ne pas les considérer comme un obstacle pour que l'Organisation puisse relancer ce processus. Il a indiqué que le Brésil soutenait les travaux du GT et était résolu à trouver la meilleure solution.

Le Coprésident a remercié M. Santos de ses observations, de son soutien et de sa participation. Il a donné la parole au Japon.

M. Yasuyuki Kobayashi a indiqué que le Japon était favorable à ce que l'accord actuel reste en vigueur jusqu'à la fin de 2029. Cela dit, il est inévitable de le négocier après 2026. Il pense qu'il est très utile

de continuer à avoir une discussion substantielle pour identifier quels éléments manquent dans l'accord en vigueur. Le Japon pense que l'OIBT doit obtenir un point de vue clair et fondamental de la part de ses membres sur ce point et sur les amendements nécessaires à l'avenir. Il est également important de recueillir des réponses au sondage auprès du plus grand nombre possible de membres, par exemple en fixant à nouveau une date limite. Il faut aussi permettre aux membres ayant déjà soumis leurs réponses d'actualiser leur point de vue. Il croit comprendre que les dernières négociations ont duré trois ans et que, pour entamer sans problème le processus de renégociation après 2026, il est nécessaire de démarrer le processus de révision le plus tôt possible et d'essayer d'identifier les facteurs manquants pour le fonctionnement efficace de l'Organisation.

Il a ajouté que le Japon estimait qu'il fallait renforcer la fonction et la présence de l'OIBT sur la scène internationale. Par exemple, alors que le changement climatique et la réhabilitation de la biodiversité disparue sont désormais devenus les deux priorités mondiales, nous pouvons réfléchir à la manière de renforcer ces éléments dans les activités de l'OIBT et à la manière de répondre à l'engagement envers les cibles des ODD, y compris la contribution à la décarbonation, en mettant à jour les règles organisationnelles et activités. Il a conclu que, en actualisant la fonction et les activités de l'OIBT en réponse à l'agenda mondial actuel, cette organisation peut élargir son partenariat avec le secteur privé et améliorer sa visibilité au sein de l'environnement mondial, et espérer une plus grande motivation financière de la part de toutes les sources. Le Japon estime qu'il s'agit d'un point très important pour maintenir le fonctionnement pérenne de cette organisation.

Enfin, ainsi qu'il l'a également annoncé lors de la dernière session du Conseil, le Japon est prêt à apporter une contribution financière de 75 000 dollars des États-Unis pour les activités d'examen, dans la mesure où le budget supplémentaire a été approuvé à la Diète. Le processus de versement de cette contribution est prévu à la fin de mars.

Le Coprésident a remercié le Japon et observé que sa contribution serait très appréciée par tous les membres du GT, au nom duquel il l'a remercié. Il a rappelé qu'il y avait eu plus tôt plusieurs questions adressées au Secrétariat.

La DE a remercié les membres du GT et les Coprésidents de leurs contributions et les questions que certains ont soulevées. Elle a demandé à les traiter une par une.

Concernant le premier point, elle a déclaré que comme il a été proposé par le Secrétariat d'approcher de nouveau les membres qui n'ont pas répondu et ceux qui souhaitent modifier leur réponse par rapport à l'année dernière, cela se fera certainement sans poser de questions.

Elle a remercié les membres du GT qui soutiennent une tentative de sensibilisation externe, soit auprès des membres du PCF, soit auprès d'autres organisations internationales avec lesquelles l'OIBT est en contact ou avec lesquelles elle travaille. Il pourrait s'agir d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales (ONG) pour recueillir leur point de vue sur la valeur que revêt selon elles l'OIBT. La question cruciale de savoir s'il faut proroger ou renégocier ne sera pas soumise à ces relations externes, car il s'agit d'une question qui concerne les membres. Fondamentalement, ce qu'il faut explorer avec ces organisations externes concerne la question de savoir si le mandat de l'OIBT est approprié ou suffisamment attractif pour ces entités externes. Elle a ajouté que la valeur de l'OIBT serait mise en avant et qu'il lui est possible de contribuer à l'agenda international grâce aux travaux en cours, sans aucune modification de l'accord.

Elle est passée à l'observation suivante émise par M. Malleux et a indiqué que même si elle avait mentionné dans ses observations précédentes que des idées existaient pour améliorer l'accord afin que le monde extérieur considère l'OIBT sous un jour un peu plus favorable, ce n'était pas ce que le

Secrétariat propose. C'est ce que le Secrétariat a appris de manière anecdotique et ce qui figure également dans les réponses fournies par ses propres membres dans le cadre du sondage de l'année dernière. Elle a expliqué que dans les réponses à ce sondage, un certain nombre de domaines clés ont déjà été proposés. Elle a suggéré, lorsque les minutes de cette réunion seront diffusées, d'extrapoler sur quelques-uns des domaines clés déjà identifiés par les membres et les éléments anecdotiques qui correspondent à ce que les membres ont identifié.

Elle est passée au point suivant soulevé par M. Malleux. Elle est favorable à ce que le sondage externe soit réalisé de manière anonyme, car certaines organisations pourraient hésiter à dire ce qu'elles pensent réellement de l'OIBT. Elle a donné un exemple où elle a été assurée de l'anonymat lors de la réalisation d'un sondage pour le PCF et de l'examen à mi-parcours du PSNUF et de l'AIF. Elle a été très honnête dans sa réponse, car aucune référence ne serait faite et le consultant lui a assuré que tout ce qui permettrait éventuellement d'identifier l'OIBT serait supprimé. Elle a conclu que telle était l'approche à adopter si l'on souhaite avoir des opinions honnêtes de la part d'organisations externes.

Elle est passée au point suivant soulevé par le Brésil concernant le processus piloté par les États membres. Si le GT demande à l'OIBT de consulter des entités externes, ce serait une instruction émanant du GT au bénéfice de l'Organisation, ce qui est pleinement en accord le mandat du GT. Concernant l'un des membres du GT qui a des difficultés à s'engager avec l'OIBT et qui a besoin de se recentrer, elle a déclaré que cela était à considérer par les membres, car cela concerne l'approbation du Conseil sur la manière d'avancer sur ce point. Elle accueille favorablement toute idée sur la façon d'aborder la question et est ouverte à l'exploration.

Elle a ensuite répondu à la communication du Japon. Elle a remercié le Japon pour les 75 000 \$EU supplémentaires qui seraient consacrés aux travaux à mener sur la révision de l'AIBT de 2006. Ainsi qu'il a été mentionné l'année dernière, il s'agit de travaux exigeants et deux à trois consultants différents pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre efficace de l'examen de l'AIBT de 2006.

Elle a ajouté qu'elle envisageait essentiellement d'avoir un (1) consultant d'un pays producteur pour examiner les points de vue des pays producteurs, et un (1) consultant des pays consommateurs afin d'équilibrer ce que les consommateurs pourraient considérer devoir changer. Et un autre devrait être un consultant totalement indépendant ayant travaillé au niveau international et capable d'évaluer l'OIBT en tant que partie tierce.

Elle a ajouté que l'OIBT n'était pas tout à fait au niveau qu'elle méritait et que plusieurs facteurs avaient influé sur cette situation. Cependant, l'OIBT est heureuse d'entreprendre ces travaux et convient que ce processus de révision devrait commencer le plus tôt possible, mais elle souhaitait d'abord organiser cette réunion du GT afin de définir les paramètres permettant de poursuivre les travaux qui doivent être entrepris au cours de cette dernière partie de l'année.

Elle a ensuite abordé le point suivant également soulevé par le Japon, à savoir le renforcement de la position de l'OIBT dans le cadre de l'agenda international mondial. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'un domaine au sujet duquel, lors des discussions du GT l'année dernière, il avait été mentionné que le préambule de l'AIBT de 2006 demeurait tout à fait d'actualité et était à jour. En effet, lorsque l'AIBT de 2006 a été renégocié, les membres avaient une vision très progressiste de la nécessité de couvrir déjà un grand nombre de ces domaines de travail.

Elle a suggéré que, afin de renforcer les travaux dans ces domaines, le GT puisse envisager de les renforcer par le biais d'une décision du Conseil afin qu'il soit clair et définitif que l'accent soit mis sur l'agenda mondial au cours des deux ou trois prochaines années, période au cours de laquelle des financements seront encore disponibles. Elle a ajouté que des milliards de dollars sont attribués dans

le monde sans indication claire de la destination de ces financements. L'OIBT devrait être associée à la mise en œuvre de certains de ces travaux. Elle a également rappelé aux membres qu'une grande partie des travaux menés avec les milliards annoncés lors des différentes discussions n'ont trait qu'à certaines parties du mandat de l'OIBT. Elle a rappelé ce qu'elle a indiqué plus tôt, à savoir qu'une certaine partie du mandat de l'OIBT ne plaît malheureusement pas à certains donateurs. Cependant, pour de nombreux membres, parties prenantes et parties intéressées, cette partie du mandat est d'une importance critique et cruciale, afin de soutenir l'éradication de la pauvreté, d'enrichir les moyens de subsistance et d'augmenter l'élément relatif au commerce afin de générer des recettes pour les pays membres.

Elle a ajouté que cette question est discutable, mais que l'OIBT est très consciente des domaines auxquels elle peut contribuer. Elle a souligné que l'OIBT ferait appel à ses membres pour qu'ils soutiennent les deux parties différentes de son mandat auxquelles elle est liée, et espère que les organisations donatrices et les pays membres eux-mêmes verront que ces deux parties de son mandat sont corrélés et non séparés. Les 50 plus les 50 qui constituent 100% du mandat de l'OIBT. Elle espère que tous les membres défendront également cette idée auprès des plus grands donateurs internationaux qui soutiennent principalement la protection des forêts et non l'utilisation durable de la production. Elle a demandé s'il y avait des questions.

Le Coprésident, M. Iddrisu, a remercié la DE et a observé que GT avait bien avancé concernant le point 3 consacré à la méthodologie à suivre. Il a résumé qu'ils étaient presque parvenus à un consensus sur la nécessité de contacter les États membres afin de recueillir plus avant leurs points de vue sur la question posée lors du dernier sondage, moyennant des questions légèrement ajustées pour y inclure d'autres éléments. Il faudra peut-être revoir les idées soumises concernant l'amélioration de l'AIBT de 2006, mais que cela relevait d'un consensus au sein du Conseil au lieu de passer par un amendement qui pourrait conduire plus tard à une renégociation. Il est ensuite passé au point 4. Il a donné la parole à M^{me} Karr-Colque avant de poursuivre.

M^{me} Karr-Colque a observé que sur la question de recueillir des points de vue supplémentaires, la plupart des membres du GT ont répondu favorablement, mais qu'il serait formidable que tous les pays représentés au GT puissent répondre, car il est clair qu'ils réfléchissent à la question en jeu. Une alternative consisterait à projeter certaines catégories dans des questions correspondant à différentes sections de l'AIBT de 2006. Cela pourrait porter sur des sections de l'accord telles que l'objectif, la structure, la gouvernance, la participation des membres, le fonctionnement et les activités, le financement, l'aspect juridique. Cela permettrait de mieux structurer sans être pour autant trop suggestif. Elle a ajouté qu'un autre avantage d'un sondage externe tient au fait qu'il aide à anticiper les travaux préparatoires à la renégociation.

Le Coprésident, M. Iddrisu, a remercié M^{me} Karr-Colque de sa judicieuse communication. Il l'a priée de mettre ses idées sur les questions par écrit pour les soumettre au Secrétariat comme la dernière fois. Les trois questions initiales doivent être maintenues, mais des questions supplémentaires peuvent être écrites, soumises au Secrétariat, discutées et, il sera possible, lors de la prochaine réunion, de sélectionner les questions qui peuvent être envoyées aux membres et aux entités externes. Il s'agit de la même procédure que précédemment, à ceci près que cette fois-ci il s'agit d'analyser les réponses dans une optique d'amélioration de l'AIBT. Il a demandé aux membres de commencer à réfléchir aux types de questions à ajouter. Il a passé la parole à M. Malleux qui avait la main levée.

M. Malleux a remercié le Coprésident et observé qu'ils étaient parvenus à un consensus sur la nécessité d'avoir un sondage révisé, avec la participation de tous les membres. Il a observé que, par exemple sur la première question, si la question est de savoir si l'on est favorable avec une prorogation,

alors par défaut ceux qui ne sont pas favorables à une prorogation le sont à une renégociation. La question devrait donc être: «Êtes-vous favorable à une prorogation ou à une renégociation?»

Il a suggéré qu'un exemplaire du résumé transmis par le Secrétariat ainsi que celui des discussions de cette réunion du GT et le résumé des discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil à Yokohama soient communiqués à l'ensemble des membres afin qu'ils disposent de toutes les informations contextuelles nécessaires ainsi que de la palette des positions sur cette question. De cette manière, le Secrétariat se souciait certes de réfléchir à ce qui devrait être amélioré, sans que cela signifie pour autant qu'il devrait y avoir une énorme modification de l'accord, comme cela a été dit. Il a remercié le Secrétariat des informations utiles fournies, qui pourrait en outre commencer à introduire quelques améliorations pour rendre l'organisation plus efficace sur le plan opérationnel. Il a expliqué qu'il y avait des problèmes très graves qui devaient être résolus. Cela date des cinq à dix dernières années, à savoir que tout un continent, l'Afrique, ne paie pas ses quotes-parts de contribution et ne peut pas participer aux projets. Ce problème est complexe et ne peut être résolu sur la base du contenu de l'accord. Si l'accord est prorogé jusqu'en 2029, des modifications doivent être apportées pour améliorer cette situation, sinon les mêmes problèmes persisteront à l'avenir.

M. Iddrisu a observé que la DE avait déjà pointé que ce serait délicat si nous commençons à négocier maintenant, car le signal envoyé au public serait un manque de crédibilité. Mais quoi qu'il en soit, il est possible de commencer à travailler sur la négociation dans l'optique des dates de prorogation. En envisageant 2029, le mécanisme de négociation devrait démarrer en 2027. Il a ajouté que la question de l'Afrique devrait être travaillée, mais a estimé que l'élément se rapportant aux réformes sera pris en charge par le Comité des finances et de l'administration. Il s'est dit se rappeler vaguement qu'un groupe de travail avait déjà été constitué pour traiter la question et a demandé au Secrétariat de confirmer. Il a donc suggéré de demander aux membres qu'ils manifestent un plus grand intérêt pour ce que fait l'OIBT. Il a également rappelé qu'un collègue du Brésil préférait entamer les renégociations maintenant, mais que, compte tenu de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'Organisation, ce qui est important, il a dit estimer que leur point de vue pourrait peut-être être réajusté pour parvenir à un consensus général. Il a ensuite ouvert le débat sur le point 4.

M. Andrusko a remercié l'ensemble des membres du GT et a rappelé qu'il restait environ 30 minutes de service d'interprétation. Il a résumé qu'un consensus avait été trouvé sur les trois questions et est passé au point 4 se rapportant au processus et à la portée d'un examen consultatif de l'AIBT de 2006. Il a rappelé qu'il y avait eu des discussions sur la question qu'un consultant en conduise un examen prochainement. Les informations fournies dans le rapport de synthèse de l'année dernière contiennent des informations utiles provenant du Secrétariat qui décrivent les deux réunions préparatoires et les deux réunions du Comité. Il a rappelé qu'il y avait eu quatre réunions effectives sur la renégociation, le GT et trois rapports de consultants au total. Il a ouvert le débat, invitant le Secrétariat à commencer.

4. Discussion sur le paragraphe 3(a) de la décision 4(LVIII) concernant le processus et l'examen consultatif de l'AIBT de 2006

La DE a remercié M. Andrusko et indiqué qu'elle n'avait rien à ajouter. Elle a observé qu'en sus de ce qu'elle avait dit précédemment, l'OIBT a proposé qu'un (1) consultant se concentre sur les pays consommateurs, un (1) autre sur les pays producteurs et un troisième pour le niveau international. En ce qui concerne l'achèvement des rapports, le rapport du GT stipule clairement que les contributions au Conseil sur cette question particulière doivent être prêtes en septembre, car les membres exigent d'avoir les rapports deux mois à l'avance. Elle considère toutefois que cette demande de deux mois à l'avance était due à l'absence de consensus total sur l'ultime prorogation de l'accord jusqu'en 2029. Les choses peuvent désormais évoluer si un nouveau sondage est envoyé et si certains membres

souhaitent réellement s'engager en faveur d'une prorogation jusqu'en 2029 et commencer les renégociations en 2027, de sorte que cette soumission deux mois à l'avance pourrait ne pas être nécessaire. Elle a conclu, cependant, qu'il serait plus sûr que le GT termine ses travaux d'ici septembre cette année afin d'honorer ce délai d'au moins deux mois, ainsi que mentionné.

M. Andrusko a remercié le Secrétariat et donné la parole à M. Malleux.

M. Malleux a observé qu'il ne comprenait aucunement la raison de la partie 3 a) de ce point, dans la mesure où la DE avait fait part de la préférence de tenir une consultation, alors que le meilleur moment de la mener serait après avoir reçu les réponses au sondage, car l'on disposerait d'informations plus exhaustives sur lesquelles travailler, afin qu'ils puissent tirer leur conclusion sur la base de ces réponses.

Le Coprésident, M. Andrusko, a remercié M. Malleux de sa suggestion concrète. Il a dit considérer que le processus pourrait laisser plus de temps, possiblement en parvenant à un consensus rapide sur la nécessité d'une prorogation ou la préférence en ce sens, ce qui pourrait être un facteur. Il a ensuite donné la parole à M. Romero.

M. Romero a observé que ce paragraphe 3 a) du mandat faisait partie des feuilles de route préparatoires de ce GT, les étapes impliquant un examen de la prorogation ou non de l'accord, qui comprendront certaines mesures visant à recueillir des informations qui serviront aux membres à prendre une décision dans le cadre des amendements. Sa compréhension de ce point 3 a) est qu'il concerne les points de vue initiaux des membres et, potentiellement, d'autres organisations.

M. Iddrisu a indiqué avoir pris bonne note du point de vue de M. Malleux. Puisqu'un sondage approfondi va être réalisé, il serait préférable de conserver l'idée d'une intervention du consultant à un stade ultérieur, mais uniquement concernant le consultant du Groupe des producteurs et du Groupe des consommateurs. L'autre consultant chargé de se rapprocher du PCF et autres groupes externes pourra commencer ses travaux, car cela permettrait même d'obtenir davantage d'informations sur la manière dont d'autres agences perçoivent l'OIBT, ce qui pourrait également aider les consultants des Caucus à approfondir leurs travaux. Il s'est dit pleinement d'accord avec les propos de M. Malleux.

M. Andrusko a remercié M. Iddrisu et observé que cela lui semblait raisonnable. Il a estimé que la suggestion formulée précédemment par le Secrétariat était conforme à ce que M. Malleux avait suggéré. Il a donné la parole aux États-Unis.

M^{me} Karr-Colque a considéré que le sondage qui va se poursuivre pourra contribuer à éclairer d'autres étapes se rapportant au point 3 a) afin d'identifier certains problèmes. En ce qui concerne certains des autres points, 3b), c) et d), elle a demandé s'il était possible au Secrétariat d'établir des versions de base. Elle a présenté le document de la session 58-5, un simple tableau en page huit qui indique simplement le calendrier de la session relative à l'AIBT de 1994 et comporte la décision du Conseil, la réunion de coordination et toutes les sessions de négociation. Elle pense que cela pourrait aider à démarrer les travaux sur le point 3 afin que le Secrétariat prépare quelque chose pour les trois options énoncées dans le mandat ou une renégociation qui aurait lieu avant la fin de la prorogation actuelle.

Il relève du mandat du GT d'examiner le calendrier jusqu'en 2026, puis jusqu'en 2029, puis le processus d'expiration s'il n'y a pas de prorogation, de prorogation supplémentaire, et ce qu'une renégociation ait lieu ou non. Elle a suggéré de partir de ce point de départ pour travailler à rebours et reproduire ce qui figure dans le tableau. Ainsi que l'a mentionné le Secrétariat, les estimations incluses ici sont basées sur une perspective historique et nécessiteront d'être mises à jour. Elle a donc suggéré que les

chiffres soient ajustés en les multipliant par l'inflation, conformément à l'estimation des coûts de base que le Secrétariat pourra, espérons-le, déterminer de manière appropriée.

Le coprésident, M. Andrusko, a remercié M^{me} Karr-Colque de sa suggestion très judicieuse. Il a indiqué qu'il avait en fait préparé ce tableau en le développant quelque peu. Il pense que divers éléments de coûts devraient y être ajoutés, par exemple ceux relatifs à d'autres processus qui ont précédé la session du Conseil en mai 2003, le GT renégocié qui a eu lieu avant cela et les sessions du Conseil au cours desquelles certaines décisions ont été prises sur la base de certains des rapports précédents, car tous ces éléments sont utiles. Il a souscrit à cette suggestion et en l'absence d'autres observations, il a redonné la parole au Secrétariat.

La DE a remercié l'ensemble des membres du GT ainsi que les Coprésidents. Elle a indiqué qu'il n'y avait aucun problème à établir une estimation des coûts, mais qu'en raison du manque de clarté quant à la prorogation ou non de l'accord jusqu'en 2029, elle n'est requise que pour un processus de négociation commençant en 2027. Une autre série de coûts estimatifs sera nécessaire si il est envisagé de la commencer durant la période 2024-2026.

Elle est revenue sur la suggestion de M^{me} Karr-Colque que l'on travaille à rebours à partir de 2029, mais cela supposerait également qu'un consensus ait été trouvé pour proroger l'accord jusqu'en 2029. Car il n'est toujours pas clair si l'ensemble des membres du GT y sont favorables, puisqu'un point de vue dissident a été exprimé. Elle a indiqué que, comme l'a suggéré M. Andrusko, ils pourraient travailler sur des chiffres provisoires dans l'optique d'une renégociation qui débiterait en 2027, sur la base des valeurs monétaires d'aujourd'hui, inflation prise en compte, par rapport à 2003 ou 2002, lorsque les dernières estimations ont été calculées. Et lors du rapport au conseil, il faudra inclure une réserve que cela peut changer du jour au lendemain. Les prix actuels des vols sont incroyablement élevés, de même que les coûts des hôtels par rapport à avant la pandémie. Elle a conclu que cela dépend du moment où les renégociations auront lieu, qu'il faut tenir compte de toutes les possibilités et souligner au Conseil qu'il s'agit d'estimations basées sur des problématiques réelles qui ont été prises en considération.

Le Coprésident M. Iddrisu a donné la parole à M. Malleux.

M. Malleux s'est dit d'accord avec ma suggestion de la DE, de les soumettre en émettant une réserve à l'adresse du Conseil et de garder ouvertes les différentes alternatives. Il a souligné que le début immédiat des renégociations doit être envisagé, car il n'y a pas eu de consensus, les producteurs préférant démarrer le processus le plus tôt possible. Il a indiqué que telle était la raison pour laquelle il avait suggéré de créer un groupe préparatoire et qu'il ne voit aucun problème à ce que ce soit ce GT. Mais quoi qu'il en soit, selon les termes de référence, le mandat est de se préparer à la renégociation, et cela serait donc un coup d'envoi anticipé du processus de renégociation. Il a indiqué qu'il serait opportun de disposer de toutes les informations d'ici 2026, afin qu'à partir de cette année-là, ils ne repartent pas de zéro, mais avec une base solide de délibérations.

M. Andrusko a remercié M. Malleux de cette suggestion. Il a conclu que le GT devrait garder les deux options ouvertes pour le moment, mais éventuellement les réévaluer une fois que de nouveaux points de vue auront été reçus et que le Secrétariat pourrait aider à préparer certains de ces éléments initiaux.

5. Étapes ultérieures et date de la prochaine réunion en ligne – Modéré par les Coprésidents

M. Andrusko a informé les membres qu'il restait huit minutes de service d'interprétation et a suggéré de passer aux étapes ultérieures. Il a résumé les étapes comme suit: recueillir davantage de points de vue au moyen du sondage, éventuellement faire appel à un consultant pour aider à démarrer ce travail,

préparer des feuilles de route et les éléments correspondant au point 3 de la décision. Il a demandé si des membres souhaitaient ajouter quelque chose et a suggéré de passer aux dates de la prochaine réunion. Il a invité M. Iddrisu à donner son avis sur des délais raisonnables, en gardant à l'esprit la réouverture du sondage, le recueil de davantage de points de vue, etc.

M. Iddrisu est intervenu et a demandé si le Secrétariat souhaitait formuler des observations sur la dernière communication de M. Malleux. Il a expliqué que le Brésil préférerait une renégociation immédiate et qu'il demandait au Brésil de possiblement reconsidérer cette décision. Cependant, puisque M. Malleux a de nouveau soulevé cette question, il a conseillé au Secrétariat de nous exposer certains des inconvénients dans le cas d'une renégociation à ce stade.

La DE a remercié M. Iddrisu d'avoir pointé ce problème, puis elle a donné la parole tout d'abord au Brésil.

M. Santos ne pense pas qu'il existe un mandat pour décider s'il faut renégocier ou proroger jusqu'en 2029. Le mandat est de conseiller et de faire rapport au Conseil. Il a réaffirmé sa position initiale selon laquelle il était préférable de ne pas commencer à renégocier un nouvel accord dès maintenant. Une décision du conseil demeure nécessaire, qui, d'après ce qu'il comprend, interviendra à la fin de l'année. Le Brésil préfère entamer la renégociation après la décision, même s'il ne s'agit pas d'une décision à prendre. Il a souligné que le mandat consistait à évaluer quelles étaient les implications des deux options. Il a conclu que la position du Brésil demeurerait de renégocier un nouvel accord pour y apporter des améliorations, comme l'ont exprimé de nombreux producteurs lors des réunions du Conseil.

M. Andrusko a remercié le Brésil et convenu que le mandat du GT correspondait exactement à ce qui avait été pointé. Il a ensuite invité le Secrétariat à passer au dernier point de l'ordre du jour, à savoir la date de la prochaine réunion.

Le DE a remercié les Coprésidents et a indiqué que, puisque le GT avait convenu de se concentrer sur le recueil de points de vue auprès des membres, les questions connexes seront communiquées dans environ une à deux semaines. Le Secrétariat commencera à envoyer des demandes aux membres, en premier lieu à ceux qui n'ont pas répondu. Il sera ensuite demandé à ceux qui ont déjà répondu s'ils souhaitent apporter des modifications à leur précédente réponse.

Les deux consultants qui travailleront avec les pays producteurs et consommateurs devront attendre que les résultats du sondage aient été reçus, ainsi qu'il a été relevé à juste titre. Il faudra au moins un délai d'un mois pour répondre au sondage. Elle a déclaré que l'année dernière, le délai d'environ deux semaines avait été trop court, en raison d'une échéance trop proche que des membres pouvaient manquer ou oublier pour répondre à temps. Le Secrétariat aurait alors besoin d'une période de deux semaines pour la compilation. Et le consultant international chargé des travaux de mobilisation accrue, peuvent commencer dans environ un mois, car il peut également être utile de disposer d'un résumé des points de vue des membres lorsque celui-ci se mettra en relation avec d'autres organisations internationales, sachant que la plupart des membres sont aussi membres d'autres organisations internationales. Elle a dit penser qu'il serait très intéressant de comparer les points de vue des membres avec ceux d'autres organisations internationales telles que le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). Elle a suggéré que la deuxième réunion ait lieu vers le mois de mai, un calendrier qui restera à confirmer. Elle a ajouté que si le besoin d'une discussion plus précoce se fait sentir, les membres en seront informés en indiquant les points de discussion, soit par voie électronique, soit lors d'une courte réunion en ligne en fonction des disponibilités. Dans le cas contraire, la concertation se fera par courriel. Elle a poursuivi en disant qu'à partir de là, nous pouvons avancer sur la base des travaux menés par les consultants et viser à les terminer d'ici juin, à la suite de quoi une autre réunion

du GT peut être prévue en juillet pour tout terminer, afin que les rapports puissent être diffusés aux membres d'ici septembre. Elle s'est dite espérer que cela réponde aux attentes du GT.

M. Iddrisu est intervenu et a demandé si le sondage serait strictement conforme aux trois questions qui ont été envoyées. Il a rappelé que le GT avait convenu d'élargir le questionnaire.

La DE s'est excusée en disant qu'elle était très consciente de ce que le temps imparti au service d'interprétation touchait à sa fin. Elle a répondu que l'on avait effectivement l'intention d'incorporer ce qui a été suggéré aujourd'hui en termes d'élargissement des questions. La liste des questions sera revue et envoyée à tous les membres pour examen. La suggestion de M^{me} Karr-Colque serait également intégrée et imprimée. Elle a assuré que le Secrétariat essaierait de réviser légèrement cet aspect particulier de la question et l'enverrait d'ici la fin de la semaine prochaine. Ensuite, une fois que tous les membres seront tombés d'accord, le sondage pourra commencer. Elle s'est dit espérer que tout était clair pour l'ensemble des membres.

M. Andrusko a invité M. Malleux à s'exprimer.

M. Malleux s'est dit d'accord avec la DE, qu'il aimerait recevoir les questions à l'avance pour en discuter au sein du Groupe avant de les envoyer aux membres.

M. Andrusko a remercié M. Malleux et a donné la parole à M. Kobayashi.

M. Kobayashi a remercié le Coprésident et a indiqué que le Japon préférerait que la prochaine réunion ait lieu fin avril et non en mai, car il serait occupé en mai avec de nombreuses réunions internationales telles que le sommet du G7 et la préparation à celle-ci.

M. Andrusko a indiqué avoir pris note de l'observation du Japon. Il pense aussi qu'au début du mois de mai se tiendra la session du FNUF, auquel un certain nombre de membres pourraient également participer. Il a donné la parole au Secrétariat

La DE a pris note des remarques du Japon et indiqué qu'elle contacterait le GT pour suggérer d'autres dates en évitant le mois de mai. Elle a ajouté que la fin du mois d'avril serait trop tôt, car de nombreux délégués partiront en congé pour les vacances de Pâques. Elle a convenu que la session du FNUF se tenait en mai et que le Secrétariat avait beaucoup de travail en termes de mobilisation réelle des membres et concernant d'autres engagements et événements internationaux. Elle a alors proposé d'envisager début juin ou mi-juin, avant les vacances d'été, sans imposer de date.

M. Andrusko a remercié le Secrétariat et demandé à M. Iddrisu s'il souhaitait ajouter quelque chose. M. Iddrisu a indiqué qu'il n'avait rien à ajouter et a informé M. Andrusko qu'il pouvait clore la réunion.

M. Andrusko a remercié l'ensemble des membres de leur temps et de leurs contributions constructives qui ont permis de progresser vers une voie à suivre claire. Puis il a clos la réunion.

La réunion du GT a été ajournée à 9 h 47 (heure standard du Japon).

**GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PAR LA DÉCISION 4 (LVIII) - ARTICLE 44 de l'AIBT DE 2006
MINUTES DE LA II^e RÉUNION TENUE EN TÉLÉCONFÉRENCE
LE 6 SEPTEMBRE 2023**

Participants

Membres du Groupe de travail (GT)

Producteurs:

M. Mohd Nurudeen Iddrisu, Coprésident (Ghana)
M. Jorge Malleux, Porte-parole des producteurs (Pérou)
M. Ulysse Sinagabé O. Korogone (Bénin)
M. Angelo Paulo Sales dos Santos (Brésil)
M. Arsene Ewossaka (Congo)
M. Alberto Julian Escamilla Nava (suppléant: M. Jorge Ruiz Morales) (Mexique)
M^{me} Luz Stella Pulido Perez (Colombie)
M. Yoga Prayoga (Indonésie)
M. Wan Ahmad Asmady (Malaisie)

Consommateurs:

M. Keiran Andrusko, Coprésident (Australie)
M. Yasuyuki Kobayashi (Japon)
M^{me} Catherine Karr-Colque (suppléant: M. Daniel Carl) (États-Unis d'Amérique)
M. Mahvish Madad (États-Unis d'Amérique)
M. Jorge Rodriguez Romero (suppléants: M. Anne-Theo Seinen/M^{me} Nora Ricken) (Union européenne)
M^{me} Maria Alcala-Galiano (Espagne)
M. Björn Merckell (Suède)

Observateurs:

M. Hiroyuki Saito (Japon)
M^{me} Akiko Tabata (Japon)
M. Ruben Dario Guerrero Useda (Colombie)
M. Muhammad Aminurrasyid Bin Zulkeflee (Malaisie)
M. Siti Nor Bushra Binti Ismail (Malaisie)
M. Muhammad Zahrul Muttaqin (Indonésie)

Secrétariat de l'OIBT

M^{me} Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE)
M. Gerhard Breulmann, Directeur des opérations
M. Simon Kawaguchi, Responsable des finances et de l'administration
M. Steven Johnson, Directeur du commerce et de l'industrie
M. Tomiji Shudo, Assistant aux technologies de l'information
M^{me} Miwa Tsukui, Assistante du Bureau de la Directrice exécutive

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et compte rendu sur la composition des membres du Groupe de travail (Directrice exécutive)
2. Examen des minutes de la réunion de février 2023
3. Résultats du sondage et discussion sur les résultats du sondage
4. Discussion sur les feuilles de routes relatives à la prorogation/renégociation (coûts estimatifs, calendriers)
5. Recommandations du Groupe de travail et rapport au CIBT59 (points d'action)

Résumé de la réunion

1. Ouverture et compte rendu sur la composition des membres du Groupe de travail (Directrice exécutive)

- Le co-président Kieran Andrusko (Australie) a ouvert la réunion, souhaitant la bienvenue à tous les participants au Groupe de travail (GT) et lui a rappelé son mandat tel que spécifié dans la décision 4(LVIII).
- Aucun service d'interprétation simultanée n'a été prévu pour cette réunion dans la mesure où aucun des membres francophones et hispanophones n'a confirmé sa présence/participation à cette réunion dans les délais stipulés dans le courriel de notification de la réunion et où ceux qui ont confirmé leur présence sont tous des anglophones confirmés.
- M^{me} Anna Tyler (Nouvelle-Zélande) a fait transmettre ses excuses de ne pouvoir être présente pour motif d'indisposition.
- M^{me} Catherine Karr-Colque a fait transmettre ses excuses de ne pouvoir être présente pour motif d'indisposition et M. Daniel Carl a assisté à la réunion en son nom.
- La réunion suggérée pour la date du 11 ou 12 septembre ne sera pas nécessaire, car environ 95% des membres du GT étaient présents à cette réunion.

2. Examen des minutes de la réunion de février 2023

- Plusieurs membres du GT ont dit avoir vivement apprécié les minutes détaillées et complètes de la réunion du 9 février 2023. Le Coprésident, M. Iddrisu, a observé qu'il serait utile que les points d'action soient ajoutés aux minutes de la réunion du 9 février. La DE a répondu que les points d'action se trouvaient à la suite du sous-titre 5 «Étapes ultérieures» des minutes de la réunion, reconnaissant toutefois qu'ils pourraient être résumés sous la forme des deux derniers points figurant dans son courriel de couverture daté du 8 août 2023 envoyé à l'ensemble des membres, comme suit:
 - Chercher à obtenir un consensus sur la prorogation de l'AIBT de 2006 jusqu'au début de décembre 2029
 - Chercher à obtenir un consensus sur la conduite d'un examen approfondi et de consultations des membres sur les éléments clés énoncés par la majorité des membres
- Si ce qui précède n'est pas réalisable, l'alternative consisterait à chercher à obtenir un consensus sur la renégociation et sur la date à laquelle ce processus devrait commencer, sur la base du calendrier et des estimations de coûts diffusés par le Secrétariat le vendredi 1^{er} septembre 2023.
- Les principaux résultats de la réunion de février ont été rappelés au GT comme suit:
 - Obtenir des points de vue plus détaillés de la part des membres de l'OIBT dans le cadre d'un questionnaire plus extensif sur lequel les membres du GT et le Secrétariat travailleront en étroite collaboration pour rédiger les questions nécessaires à soumettre à l'examen des membres.
 - Envisager de solliciter les avis d'organisations partenaires/collaboratrices, à savoir éventuellement des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et d'autres organisations qui n'en sont pas membres, mais travaillent/collaborent régulièrement avec l'OIBT.
 - Les membres auront un délai d'au moins deux mois pour répondre au sondage extensif.

- La nécessité d'examiner les calendriers d'achèvement et de diffusion du rapport, tels qu'ils sont stipulés dans la décision 4(VIII), à savoir un délai de deux mois avant le commencement de la 59^e session du CIBT.
- En réponse à une question du Coprésident, M. Andrusko, sur le recours à l'aide de consultants et sur la sollicitation de points de vue externes (hors membres) sur la base de la discussion tenue lors de la réunion du 9 février, la DE a répondu que le recours à des consultants pour analyser les éléments clés soulevés dans le sondage et consulter les membres de manière plus approfondie, le cas échéant, ne pourra commencer que lorsque:
 - Les points de vue des membres seront reçus au terme du sondage extensif qui sera mené, au sujet duquel le GT et le Secrétariat travailleront en étroite collaboration pour rédiger les questions nécessaires et se mettront d'accord sur la date limite à fixer (comme convenu lors de la réunion du GT du 9 février);
 - Le sondage auprès des non-membres peut être réalisé, mais il y a peu de chance qu'il puisse être mené d'ici la 59^e session du CIBT. L'un des membres du GT, lors de la réunion du 9 février, a souligné que les questions liées à l'AIBT de 2006 étaient une préoccupation des membres, et que par conséquent, seuls les points de vue des membres devraient être pris en compte pour prendre une décision sur l'opportunité de proroger l'AIBT de 2006 jusqu'au début de décembre 2029 OU de planifier la mise en place d'un nouvel accord d'ici au début de décembre 2026, à l'expiration de l'AIBT de 2006 en vigueur. Sur cette base, la priorité absolue a été accordée aux membres, ce qui explique les deux reports de la date limite initiale de soumission de la réponse au sondage dans un délai de deux mois après son envoi qui ont été accordés aux membres afin de faciliter ce processus, ce dans le but d'obtenir des retours utiles de la part du plus grand nombre possible de membres.
 - En outre, le Partenariat de collaboration sur les forêts compte 15 membres, nombre qui, en y incluant d'autres partenaires/collaborateurs réguliers, augmente à entre 15 et 35 organisations devant être consultées. Le calendrier actuel avant la 59^e session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT) étant serré, il s'agit de travaux qui peuvent être entrepris soit au quatrième trimestre de 2023, soit au premier semestre de 2024.

3. Résultats du sondage et discussion sur les résultats du sondage

3.1 Résultats du sondage

- Suite aux deux reports de la date limite initiale stipulée, le Secrétariat a indiqué que le sondage avait réussi à obtenir un taux de réponse de 70% de la part des membres, ce qui constitue le meilleur résultat dans l'histoire de l'OIBT pour un tel exercice.
- Concernant la question de la prorogation de l'AIBT de 2006 jusqu'en décembre 2029, la ventilation des réponses est la suivante:
 - Producteurs: 14 oui, 6 non
 - Consommateurs: 32 oui, 1 non
- Au total, 46 membres se sont dit favorables à une prorogation de l'AIBT jusqu'en décembre 2029, en mettant en exergue les éléments clés de l'AIBT de 2006 qui nécessiteront une attention particulière lors de la préparation des négociations sur l'accord successeur tandis que sept se sont dit défavorables à une nouvelle prorogation pour diverses raisons.
- La réponse de la Malaisie, favorable à l'ultime prorogation jusqu'en décembre 2029, n'a pas été incluse dans les résultats du sondage envoyés aux membres le 8 août, car cette question devait être soumise au Cabinet malaisien, ce qui a pris un certain temps et a eu pour

conséquence que la réponse de la Malaisie a été reçue après l'envoi des premiers résultats du sondage aux membres du GT.

- Dix-sept membres au total n'ont pas répondu au sondage.

3.2 Discussion sur les résultats du sondage

(a) Ceux favorables à une renégociation

Sur les 20 membres producteurs qui ont répondu au sondage, 14 (dont la Malaisie) se sont dits favorables à une ultime prorogation de l'AIBT 2006 tandis que six se sont dits défavorables. Cela représente 54% de l'ensemble des producteurs (37 au total). Malgré cela, le Porte-parole des producteurs a déclaré que les résultats du sondage n'avaient pas permis d'établir une position claire de la part des producteurs. Il a en outre demandé que le mandat du GT soit reconduit pour une (1) année supplémentaire pour les raisons suivantes:

- La nécessité pour le GT de procéder à une analyse plus approfondie des réponses reçues non seulement des producteurs, mais aussi des consommateurs, car, même si la majorité des pays s'est dite favorable à la prorogation de l'AIBT de 2006, la plupart ont indiqué souhaiter que certaines parties de l'accord soient modifiées/amendées. La DE a rappelé au GT de se concentrer sur son mandat, tel que contenu dans la décision 4(LVIII).
- Il ne s'agissait pas simplement de savoir combien de pays sont favorables à une renégociation et combien à une prorogation. Le coût des négociations, ainsi que l'ont évoqué précédemment les consommateurs, ne devrait pas être un facteur décisif puisqu'il s'agit d'une question si importante qu'elle relève de la survie de l'OIBT; ces coûts devraient être couverts en réduisant les dépenses ou en choisissant des pays à petit budget pour accueillir les réunions afin de mener à bien ces importants travaux du GT, qui devra examiner les réponses plus en détail pour prendre la décision finale de savoir si une renégociation est nécessaire ou non.
- Quand bien même 60% des producteurs ayant répondu au sondage se sont dits favorables à la prorogation, force est de constater que 17 membres producteurs n'ont pas répondu et que le GT ne peut convenir d'appuyer une prorogation alors que le taux de réponse a été si faible. En outre, certains pays ont donné des réponses confuses, se disant favorables à la prorogation, mais également favorables à la renégociation de certains éléments clés de l'AIBT de 2006 en vigueur, lesquels devraient également être examinés en détail dans le cadre de davantage de recherches et de réunions.
- Même si la plupart des membres se sont dits favorables à la prorogation, environ 98% des réponses indiquent: «nous avons besoin de modifications importantes et de fond».

Le Brésil n'a pas transmis sa réponse, car il est encore en train d'évaluer quelle option est la meilleure (prorogation ou renégociation) et il s'est dit d'accord avec le Porte-parole des producteurs sur le fait que la prorogation du GT et la prorogation de l'AIBT de 2006 nécessitaient un examen plus approfondi.

(b) Ceux favorables à une prorogation

Le Coprésident, M. Keiran Andrusko, qui a aussi communiqué les informations émanant du Porte-parole des consommateurs, a indiqué que les membres consommateurs se sont dit majoritairement favorables à une prorogation pour les raisons suivantes, auxquelles concourent les États-Unis, l'Union européenne (UE), l'Espagne et le Japon:

- Il ne s'agit pas seulement d'une question de budget et de coût, mais, en raison des problèmes techniques et difficiles liés à la renégociation et du temps que celle-ci prend, il faudra plus de temps pour discuter de ces questions. Une prorogation est donc l'option la plus pratique, la plus sensée et la plus raisonnable.
- Il ressort clairement des réponses au sondage que la plupart des répondants sont favorables à l'ultime prorogation de l'AIBT de 2006. Les processus de négociation et de renégociation nécessitent toujours une période de temps suffisante pour permettre des

discussions substantielles ainsi que d'énormes investissements en termes de ressources humaines et de coûts financiers. Dans le même temps, étant donné qu'il n'est plus possible de proroger l'accord en vigueur au-delà de 2029, le Japon considère que nos travaux de révision devraient se poursuivre afin que nous puissions correctement préparer les futures négociations, ce en tenant compte des éléments et des points soulevés par les membres dans leur réponse au sondage pour les examiner plus en détail.

- La DE a précisé que les membres producteurs qui se sont dits favorables à l'ultime prorogation, mais en mettant en avant les éléments clés nécessitant un examen plus approfondi/des modifications futures dans chaque sondage, n'ont pas demandé que de tels amendements soient apportés immédiatement. Il s'agit plutôt que ces éléments mis en avant soient pris en compte en préparation au processus de négociation et pendant, lorsque celui-ci commencera.
- Les deux Coprésidents du GT ont exhorté les membres du GT à se concentrer sur le mandat du GT tel que contenu dans la décision 4(LVIII) et sur les résultats effectifs du sondage.

(c) Issue des discussions

- Les résultats des sondages indiquent clairement que 96% des consommateurs et 60% des producteurs sont favorables à la prorogation. Ces statistiques sont irréfutables et elles seront communiquées au Conseil avec pour recommandation de proroger l'AIBT de 2006 jusqu'en décembre 2029. Il appartiendra au Conseil de trancher sur cette question importante, et non à ce GT.
- Eu égard à l'intervention du Porte-parole des producteurs, appuyée par le Brésil, selon laquelle le GT devrait disposer de davantage de temps pour mener une analyse approfondie des réponses au sondage avant de faire rapport au Conseil, en conséquence de quoi le rapport devant être diffusé aux membres deux mois avant la 59^e session du CIBT, ainsi que le stipule la décision 4(LVIII), devrait être retardé et soumis comme tous les autres documents du Conseil six semaines avant le Conseil, il a été convenu que mener une analyse approfondie ne faisait pas partie du mandat du GT créé par la décision 4(VIII). Ce travail sera entrepris par le(s) Comité(s) préparatoire(s) et des examens approfondis seront menés une fois que la recommandation en faveur de la prorogation aura été acceptée par le Conseil et que les préparatifs de la renégociation auront été lancés.
- Il a été convenu par le GT que le rapport au Conseil devrait être diffusé aux membres d'ici la mi-septembre 2023, deux mois avant le début de la 59^e session du CIBT, ainsi que le spécifie la décision 4(LVII).
- Le Porte-parole des producteurs a déclaré qu'il était probable que de nombreux producteurs n'avaient pas répondu en raison de difficultés linguistiques. La DE a déclaré que le GT devait se concentrer sur les résultats factuels du sondage obtenus dans le cadre des réponses effectivement reçues. Elle s'est dite fortement douter que la langue ait été un obstacle dans la mesure où tous les documents du sondage et les communications sur cette question ont toujours été mis à disposition dans les trois langues de l'OIBT. Les pays producteurs ont disposé de trois dates limites pour répondre, y compris des consultations individuelles et des communications avec les membres africains, latino-américains et certains membres asiatiques. La plupart des producteurs ont fait l'effort de répondre et, malgré les efforts du Secrétariat, certains n'ont pas répondu; cela ne semble donc pas être dû à des difficultés d'ordre linguistique.

- Il a été confirmé que tous les membres du GT participaient en tant que représentants de leur pays et que les membres individuels du GT ne représentaient pas collectivement les membres de leur Groupe lorsqu'ils fournissent des contributions aux travaux et aux tâches du GT, sauf demande/autorisation expresse de le faire.
- Un résumé de tous les principaux éléments mis en avant par l'ensemble des répondants au sondage sera inclus dans le rapport du GT au Conseil.

4. Discussion sur les feuilles de route relatives à la prorogation/renégociation (coûts estimatifs, calendriers)

1. Proposition du Secrétariat, qui repose sur le fait de parvenir à un consensus sur une ultime prorogation de l'AIBT de 2006 jusqu'en décembre 2029, est la suivante:
 - 2024-2025: des consultants seront engagés afin de mener une analyse approfondie des réponses au sondage et de déterminer clairement les questions devant faire l'objet d'une discussion/d'un examen par le GT (devant être prorogé), avec pour recommandation au Conseil que les éléments clés nécessaires aux Comités préparatoires soient déterminés d'ici le début de 2025
 - Premier semestre de 2025-Premier semestre de 2027: le/les Comité(s) préparatoire(s) entreprennent les travaux préliminaires consistant à examiner les éléments clés tirés des réponses au sondage, sur la base d'un nombre estimatif de six réunions qui se tiendront en ligne dans le souci d'économiser les coûts et/ou de deux réunions intersessions en présentiel (en sus des sessions du Conseil) devant se tenir au cours de cette période si un financement est mis à disposition.
 - Second semestre de 2027-Novembre 2029: processus de renégociation
2. Proposition du Japon, qui repose sur le fait de parvenir à un consensus concernant l'ultime prorogation de l'AIBT de 2006 jusqu'en décembre 2029:
 - 2024-2025: tenir des discussions préparatoires au sein des membres sur une période de deux années afin d'identifier les éléments qu'il est nécessaire d'examiner dans l'optique d'un futur AIBT. Organiser deux ou trois réunions intersessions en 2024 pour déterminer quels éléments devraient être traités dans l'optique d'une future négociation en affinant le nombre de points de discussion.
 - À partir de 2026: démarrer de manière intensive un examen consultatif extensif, qui devra être achevé à temps pour la 62^e session du CIBT en 2026.
 - Une période de trois années et demie est nécessaire pour les négociations avant l'expiration de l'accord en vigueur une fois le consensus obtenu sur l'ultime prorogation jusqu'en décembre 2029. Le Conseil devra décider en 2029, conformément au paragraphe 3 de l'article 44 de l'AIBT de 2006, que l'actuel AIBT de 2006 restera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel AIBT. Toutes les négociations et la vérification juridique devront être achevées durant ce laps de temps.
 - Il sera trop tard pour lancer le Comité préparatoire au second trimestre de 2027 dans la mesure où cela laisserait une période de seulement deux ans et demi jusqu'à l'expiration de l'AIBT, ce qui serait un délai trop serré compte tenu du temps nécessaire à la vérification juridique.

La DE a précisé que le projet de coûts estimatifs préparé par le Secrétariat concernait uniquement le processus des renégociations, en prévoyant un délai de deux ans et demi pour les négociations proprement dites. Les réunions du/des Comité(s) préparatoire(s), lorsqu'elles sont incluses à partir de

2025, dans l'hypothèse où ces réunions du ou des Comités préparatoires se tiendront virtuellement entre les sessions et en présentiel pendant les réunions du Conseil, ce qui laisserait une période de cinq ans au total au(x) Comité(s) préparatoire(s) et aux négociations.

5. Recommandations du Groupe de travail et rapport au CIBT59 (points d'action)

À l'issue des discussions extensives, constructives et explicatives qui ont eu lieu dans le cadre des deux réunions de ce GT portant sur des questions relevant de son mandat énoncé dans la décision 4(LVIII) sur ce sujet complexe, la majorité des membres du GT ont réitéré leur préférence pour une prorogation supplémentaire de l'AIBT jusqu'en 2029 et ce pour plusieurs raisons (qui sont exposées dans les Minutes des deux réunions), contenues dans le rapport du GT au Conseil ITTC(LIX)/5.

Prenant en compte l'intégralité des délibérations du GT et sur la base de la réponse au sondage des membres, le GT, **conformément au paragraphe 3 de la décision 4(LVIII)**, formule à l'adresse du Conseil à sa 59^e session les recommandations suivantes:

1. Que le Conseil proroge l'AIBT de 2006 de sa date d'expiration actuelle du 6 décembre 2026 jusqu'au 6 décembre 2029.
2. Le GT recommande au Conseil à sa 59^e session que les travaux du présent GT soient prorogés sous la forme du Groupe préparatoire aux négociations pour une période de deux années jusqu'en 2025 afin de faire avancer les travaux de l'examen préparatoire, qui incluront une recherche d'informations factuelles et leur analyse, ce sur la base des éléments et intérêts soulevés par les membres. Ce Groupe préparatoire aux négociations soumettra un rapport au Conseil à sa 60^e session en 2024 et à sa 61^e session en 2025.
3. Le GT recommande que le Conseil examine la Feuille de route intitulée «Scénario 1» figurant en page 7 du présent rapport, laquelle a pour but d'orienter le Conseil et les membres dans ce processus complexe, dans la perspective du 6 décembre 2029. Deux feuilles de route indicatives, correspondant au Scénario 1 et au Scénario 2, requises en application de la décision 4(LVIII), qui comportent les éléments de coût et le calendrier des négociations, sont présentées au Conseil pour information, examen et délibérations, ainsi que figurant ci-jointes. Les implications de niveau procédural relatives à l'expiration, à la prorogation et à la renégociation de l'AIBT figurent dans le Document d'information joint en annexe 1 au présent rapport.
4. Le GT recommande que, si le Conseil accepte d'examiner la Feuille de route indicative du Scénario 1, celle-ci soit revue chaque année par le Groupe préparatoire aux négociations lors de chaque session du Conseil et que des recommandations soient formulées à l'adresse du Conseil pour examen, le cas échéant et si nécessaire.
5. Le GT recommande que soit prorogé ce GT en lui donnant un mandat révisé d'une (1) année supplémentaire jusqu'en 2024.

Le présent rapport livre une synthèse des discussions et des recommandations du GT, conformément à la décision 4(LVIII), soumise à l'examen du Conseil à sa 59^e session.

Un projet de décision reflétant les recommandations du GT sera proposé à ce dernier, pour discussion lors de la 59^e session du Conseil.

FEUILLES DE ROUTE PRÉPARATOIRES RELATIVES AUX DEUX POSSIBLES DATES D'EXPIRATION ET INFORMATIONS SUR LES IMPLICATIONS AU NIVEAU PROCÉDURAL DE L'EXPIRATION, D'UNE PROROGATION/OU D'UNE RENÉGOCIATION DE L'AIBT DE 2006 (paragraphe 3 de la décision 4(LVIII))

Les deux feuilles de route préparatoires, qui ont d'ores et déjà été diffusées aux membres du GT le 1^{er} septembre 2023 pour examen, correspondent aux deux possibles dates d'expiration en 2026 et en 2029. Les implications d'ordre procédural relatives à l'expiration, la prorogation et la renégociation de l'AIBT seront incluses, de même que les éléments de coûts et le calendrier d'une renégociation. À l'issue des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de leur réunion, les coûts estimatifs et les calendriers ont été revus et communiqués au GT assortis du projet de rapport au Conseil.

Préparation des documents de la 59^e session du CIBT

Le Secrétariat fera tout son possible pour préparer un projet de rapport et ses recommandations pour la 59^e session du CIBT et le diffusera aux membres du GT d'ici la fin de cette semaine si possible ou au début de la semaine prochaine pour examen. Le Secrétariat a noté que si le GT décide qu'il n'est pas en mesure de finaliser un rapport du GT avant la date de diffusion stipulée, soit 2 mois avant le début de la 59^e session du CIBT, les raisons du retard devront alors être incluses dans le rapport (par exemple, le retard dans la réponse de membres, etc.).

Le Secrétariat a informé les membres du GT que le rapport du GT devrait être finalisé d'ici le **vendredi 15 septembre 2023** pour pouvoir être en mesure de le diffuser aux membres d'ici le **lundi 18 septembre 2023**, remerciant par avance les membres du GT de leur constante collaboration et coopération.

Aucune autre question n'ayant été soulevée au titre de ce dernier point «Autres questions» de l'ordre du jour, les deux Coprésidents ont remercié l'ensemble des participants à la réunion et ont procédé à sa clôture à 21 h 00 (heure standard du Japon).

GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PAR LA DÉCISION 4 (LVIII) - ARTICLE 44 de l'AIBT DE 2006
MINUTES DE LA III^e RÉUNION TENUE EN TÉLÉCONFÉRENCE
LE 20 SEPTEMBRE 2023

Participants

Membres du Groupe de travail (GT)

Producteurs:

M. Jorge Malleux, Porte-parole des producteurs (Pérou) (absent)
M. Angelo Paulo Sales dos Santos (Brésil)
M. Wan Ahmad Asmady (Malaisie)
M^{me} Eirna Yani Mohd Arip (Malaisie)
M^{me} Siti Noor Bushra Ismail (Malaisie)
M. Jorge Ruiz (Mexique)
M. Arsene Ewossaka (Congo) (absent)

Consommateurs:

M. Keiran Andrusko, Coprésident (Australie)
M. Yasuyuki Kobayashi (Japon)
M^{me} Catherine Karr-Colque (suppléant: M. Daniel Carl) (États-Unis d'Amérique)
M. Mahvish Madad (États-Unis d'Amérique)
M^{me} Nora Ricken (Union européenne)
M^{me} Maria Alcala-Galiano (Espagne)
M. Björn Merzell (Suède)

Observateurs:

M. Hiroyuki Saito (Japon)
M^{me} Yoko Yamato (Japon)
M^{me} Akiko Tabata (Japon)

Secrétariat de l'OIBT

M^{me} Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE)
M. Gerhard Breulmann, Directeur des opérations
M. Steven Johnson, Directeur du commerce et de l'industrie
M. Simon Kawaguchi, Responsable des finances et de l'administration
M. Tomiji Shudo, Assistant aux technologies de l'information
M^{me} Miwa Tsukui, Assistante du Bureau de la Directrice exécutive

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du nouveau nom du groupe de travail et durée de son mandat
2. Nécessité de consultations au niveau régional et des Caucus
3. Calendrier préliminaire des travaux à mener en 2024

La réunion a débuté à 19 h 03 JST – la DE a ouvert la réunion, fait le point sur la présence des membres du GT et donné la parole au Coprésident, Keiran Andrusko, qui préside la réunion. Les points discutés lors de cette réunion sont les suivants:

1. Désignation du nouveau nom du groupe de travail et durée de son mandat

Désignation du nouveau nom

Le nouveau groupe de travail sera intitulé le «Groupe de travail préparatoire».

Contexte: ainsi que l'ont suggéré les États-Unis d'Amérique et dont tous ont convenu:

- le nom doit être aussi simple que possible
- il doit être distinct du nom du groupe de travail actuel et être relativement non spécifique.

Durée du mandat du groupe de travail

Reformuler le paragraphe 2 de manière à le nuancer afin de pouvoir éventuellement proroger le Groupe de travail pour une période ou une période initiale d'une (1) année jusqu'en 2024 avec l'option de le proroger de nouveau jusqu'en 2025.

Contexte:

Malaisie: s'assurer que les travaux de consultants et les consultations soient menés en 2024 et non en 2025 et qu'ils fassent l'objet d'un rapport au CIBT60 de manière à ce que, au cas où le résultat ne soit pas satisfaisant, il puisse être décidé par une décision du Conseil de poursuivre les travaux de consultant en 2025 également.

États-Unis: s'assurer qu'au cours de la première année un examen approfondi de nature intensive et plus inclusive de l'AIBT soit mené.

2. Nécessité de consultations au niveau régional et des Caucus

Le Secrétariat a souligné la nécessité de consultations au niveau régional ou des Caucus:

Consultations régionales: des porte-parole et des consultants seront désignés afin de maintenir une forme de neutralité et de suivre une approche plus regroupée entre les régions productrices. Ces consultations sont particulièrement nécessaires dans les régions productrices en raison des différences linguistiques afin de faciliter la communication pour mener un travail plus approfondi et recueillir les points de vue des membres sur les raisons pour lesquelles certains d'entre eux n'ont pas répondu au sondage des membres et connaître leurs priorités. Les cibles seraient principalement l'Afrique, les pays hispanophones ainsi que quatre pays asiatiques qui n'ont pas répondu au sondage des membres.

Le calendrier des travaux de consultants et du Groupe de travail préparatoire sera le suivant: réunions à trois reprises, des séances en ligne et réunions des caucus à deux reprises, séance en ligne et des consultations régionales à deux reprises. Ce point sera discuté lors du CIBT59, car les délais seront déterminés en veillant à disposer d'un temps suffisant pour terminer les rapports et également en fonction de la disponibilité des membres pour qu'ils puissent assister aux réunions du caucus. Le processus décrit dans les scénarios proposés pourrait évoluer et il s'agit d'une discussion qui devrait avoir lieu au sein du Conseil et entre les caucus en présence des porte-parole.

3. Calendrier préliminaire des travaux à mener en 2024

Bien qu'il ait été décidé comme indiqué ci-dessus que les calendriers seraient discutés lors du CIBT59, le Japon a demandé que, même si les calendriers sont susceptibles d'évoluer, il serait utile de disposer d'un calendrier préliminaire établi uniquement à titre de référence afin qu'ils puissent se forger une première idée du travail qui les attend. Le Secrétariat considère également que cela est nécessaire compte tenu du fait que le montant de 75 000 \$EU qui, selon le Secrétariat, provient des Fonds budgétaires d'urgence du Japon, généreusement fournis par le Japon, devrait être utilisé d'ici mars 2024. Le paragraphe 2 du projet de rapport comprend des suggestions suivant lesquelles les travaux visant à solliciter les points de vue/contributions de non-membres tels que ceux du Partenariat de collaboration sur les forêts et autres partenaires qui collaborent habituellement avec l'OIBT peuvent commencer relativement prochainement. La DE a donné un exemple selon lequel si les travaux devaient commencer plus tard ce mois-ci, il faudrait que le questionnaire du sondage soit prêt à être diffusé au moins d'ici décembre afin que le ou les consultants puissent consulter, compiler et analyser les réponses et examiner de plus près tout ce qui nécessite un examen plus approfondi, et éventuellement préparer ce rapport d'ici début mars afin que tous les paiements puissent être opérés si cette tâche particulière est considérée comme terminée. Le Secrétariat estime que le coût se situerait entre 25 000 et 30 000 \$EU et a suggéré que le reliquat, soit +-45 000 \$EU, puisse être utilisé en 2024 pour trois sessions de consultations régionales avec les pays producteurs, la première session avant mars 2024 pouvant avoir lieu avec les pays africains (étant donné que cette région compte le plus grand nombre de membres qui n'ont pas répondu au sondage des membres et qu'il est important de recueillir leurs points de vue) afin que le montant des fonds puisse être utilisé.

Le Secrétariat a précisé que toute consultation, même si elle se tient en ligne au cours du premier trimestre 2024, entraînera toujours des dépenses pour la traduction des documents et les interprètes. Eu égard aux autres consultations régionales (en particulier pour l'Amérique latine), un financement supplémentaire serait nécessaire pour la documentation et la traduction, ce qui pourra être discuté lors du CIBT59.

Le Japon a répondu qu'il convenait que les Fonds du budget d'urgence devaient être utilisés pour les consultations avec les membres du PCF, les non-membres de l'OIBT et d'autres organisations partenaires, mais non pour les consultations régionales, car il considère que cela ne serait bénéfique que pour les membres producteurs. Le Secrétariat a expliqué qu'il est en fait bénéfique pour tous les membres d'obtenir des informations sur les raisons pour lesquelles les pays africains/producteurs ne répondent pas ou ne versent pas leurs quotes-parts de contribution. L'Australie s'est dite d'accord avec le Secrétariat. Toutefois, le Japon a confirmé qu'il ne pouvait pas accepter pour le moment que les fonds soient affectés aux consultations régionales et qu'il souhaiterait discuter de cette question séparément avec le Secrétariat à une autre occasion. Pour l'heure, il préférerait que le reliquat des Fonds du budget d'urgence soit plutôt affecté à des réunions préliminaires.

Modifications à envisager:

Japon

- Paragraphe trois: «Charger un nouveau groupe de travail», la formulation semble un peu étrange par rapport à celle du paragraphe deux, «qui prorogera le groupe de travail actuel en tant que groupe préparatoire», dans la mesure où nous ne voyons pas d'intérêt particulier à créer un groupe de travail différent. Nous aimerions maintenir une cohérence entre les deux paragraphes. Nous préférons des expressions telles que «charge le groupe de travail» ou «charge le groupe de travail renouvelé».

- 3 a): ajouter «évaluation préliminaire des modalités du processus d'examen de l'AIBT de 2006»

- 3 b): devrait être mené suivant une gestion rigoureuse du budget et ajouter «supplémentaire» avant «nécessité de consultations régionales ou au niveau des caucus au début du processus d'examen de l'AIBT de 2006».

- Paragraphe 2: supprimer le terme «objectif» dans «travaux préparatoires d'examen objectif» dans la mesure où les membres requièrent également des points de vue subjectifs.

- Paragraphe 4: supprimer le terme «renégociation» dans la mesure où «renégociation» est en contradiction avec le paragraphe 1 qui recommande de proroger l'AIBT de 2006 en vigueur, de sorte que la phrase soit formulée comme suit: «Le GT recommande que le Conseil utilise la feuille de route du Scénario 1 figurant en page 7 du présent rapport pour orienter le Conseil comme base des consultations ultérieures dans le cadre du processus d'examen de l'AIBT de 2006.»

Page 8, Notes explicatives, paragraphe 5: il convient de noter que l'intégralité de la négociation doit être achevée avant la session du Conseil de 2029 afin de laisser suffisamment de temps au nouvel accord de remplacer l'actuel AIBT, ce conformément au paragraphe 3 de l'article 44. Le Secrétariat a expliqué que ce paragraphe avait été inséré en gardant à l'esprit qu'il existait des facteurs externes qui pourraient affecter notre calendrier de travail et dans l'intention que les négociations se terminent d'ici le 1^{er} trimestre de 2029, ce qui laisserait suffisamment de temps pour la vérification juridique et pour que les membres puissent commencer à consulter leurs gouvernements au sujet du processus de ratification, etc., dans l'espoir que l'Accord puisse être finalisé et approuvé par le conseil avant le 6 décembre 2029. L'AIBT de 2006 subsistera et, par une décision du conseil, l'ensemble des membres ainsi que la Section des traités des Nations Unies seront informés que l'ancien accord subsistera jusqu'à ce que le nouveau soit prêt à être adopté. Il s'agit simplement d'informer le groupe de travail à l'avance que nous ne pouvons pas contrôler un processus qui doit en fait prendre fin dans six ans, garantissant l'achèvement des négociations au premier trimestre de 2029.

États-Unis d'Amérique

- Clarifier la formulation et être plus précis sur ce en quoi devrait exactement consister le mandat. Ils estiment que la première année devrait être consacrée à une analyse plus approfondie des réponses au sondage.

- Formuler le paragraphe 2 comme suit: «Le GT recommande au CIBT59 que ce GT soit prorogé sous la forme du Groupe de travail préparatoire (GTP) pour une période de deux années jusqu'en 2025. Puis que le mandat soit énoncé au paragraphe 3».

- Fusionner 3a et 3b et supprimer 3b de sorte de manière à avoir cette première action consistant à recueillir d'autres points de vue, suivie de la deuxième action consistant à formuler d'autres recommandations, le cas échéant, sur les modalités du processus de révision de l'AIBT de 2006, etc.,

y compris son format, son calendrier, le lieu, et la nécessité de consulter le caucus régional ou la nécessité d'organiser des consultations régionales ou de caucus avant le début du processus d'examen.

Secrétariat

- Formuler le paragraphe 3 comme suit: «Le Groupe de travail recommande que le Conseil examine le mandat du Groupe de travail préparatoire lors des 60^e et 61^e sessions du Conseil (et sur la base de cet examen, de lui assigner ses travaux ultérieurs)». Le paragraphe 3b devra être reformulé dans la mesure où il sera absolument nécessaire de faire avancer les consultations complémentaires au niveau régional ou des caucus, un détail qui devra figurer dans le Scénario 1/projet de décision à adopter par le Conseil.

Actions nécessaires:

Le Secrétariat apportera les amendements nécessaires sur la base des délibérations de cette réunion et des contributions des membres du GT et diffusera la version amendée d'ici la fin du jeudi 21 septembre 2023.

Les membres du GT sont invités à répondre et faire part de leurs observations d'ici le vendredi 21 septembre moyennant des modifications minimales si possible, en contribuant uniquement des observations sur les éléments clés. Le rapport final du GT devrait être prêt d'ici le lundi 25 septembre 2023 pour être diffusé à l'ensemble des membres.

La réunion a pris fin à 20 h 46.

Annexe 3 – Questionnaire du sondage et intégralité des réponses des membres au sondage élargi de 2023

Questionnaire du sondage

1. Veuillez indiquer si vous consentez à une prorogation supplémentaire de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (l'« AIBT de 2006 » ou l'« Accord »), de décembre 2026 jusqu'à décembre 2029

Oui

Non – Veuillez préciser votre réponse, et y compris si:

a) Vous êtes favorable à une négociation sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) d'un nouvel accord qui remplacerait l'AIBT de 2006 OU

b) Vous êtes favorable à l'amendement de l'AIBT de 2006 par le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) conformément aux procédures énoncées à l'article 40 de l'AIBT de 2006.

2. Considérez-vous que l'AIBT de 2006 et sa mise en œuvre subséquente nécessitent de quelconques modifications de fond?

Oui – Veuillez préciser clairement votre réponse ainsi que les améliorations/modifications qui devraient être apportées et la manière dont ces modifications devraient l'être (à savoir par la négociation d'un nouvel accord, par l'amendement de l'Accord en vigueur ou par une décision du Conseil pour mise en œuvre, selon le cas)

Non

Veuillez indiquer votre préférence eu égard à toute modification de fond que votre gouvernement estime nécessaire en vue d'améliorer l'efficacité et la mise en œuvre de l'Accord en vigueur ou d'un nouvel accord, ce en cochant les cases correspondantes et en fournissant l'explication/la clarification idoines:

a. OBJECTIFS ET PORTÉE (article premier)

Considérez-vous que les objectifs et la portée actuels, tels qu'ils figurent dans l'AIBT de 2006, demeurent applicables au prochain AIBT?

Oui

Non - Ils nécessitent d'être révisés ou actualisés (Veuillez préciser clairement votre réponse et indiquer quelles améliorations/modifications devraient être apportées).

b. STRUCTURE DE GOUVERNANCE (articles 3, 6, 7, 8, 9)

Considérez-vous que l'actuelle structure de gouvernance de l'AIBT de 2006 et les politiques de gouvernance de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) en place soient suffisantes et efficaces ?

Dans votre réponse à cette question, veuillez prendre en compte le fait que plusieurs décisions du CIBT ont eu pour effet de faire évoluer la structure de gouvernance de l'OIBT ces dernières années, notamment à travers le Règlement financier, les politiques de l'OIBT, la poursuite du rôle du Groupe consultatif non officiel et la création du Groupe consultatif spécial en application de la décision 8(LIV) relative à l'infrastructure de financement.

Oui

Non - (Veuillez préciser clairement dans votre réponse quelles améliorations/modifications devraient être apportées et indiquer nommément à quels aspects de la gouvernance vous faites référence, que ce soit dans l'AIBT de 2006 ou en rapport avec les règlements, règles et/ou politiques de l'OIBT).

c. STRUCTURE DE LA COMPOSITION DES MEMBRES (articles 4, 5)

Considérez-vous que la structure actuelle de la composition des membres de l'AIBT de 2006 soit suffisante et efficace?

Oui

Non - (Veuillez préciser clairement dans votre réponse quelles améliorations/modifications devraient être apportées et dans le cadre de quel processus).

d. PROCÉDURES DE VOTE (article 11)

Considérez-vous que les procédures de vote figurant dans l'AIBT de 2006 soient suffisantes et efficaces?

Oui

Non - Veuillez préciser clairement dans votre réponse quelles améliorations/modifications devraient être apportées et dans le cadre de quel processus).

e. FINANCEMENT (articles 18-23)

Les contributions volontaires à l'OIBT ont considérablement diminué ces dernières années. Considérez-vous que la structure de financement en vigueur dans le cadre de l'AIBT de 2006 nécessite d'être révisée?

Oui - (Veuillez préciser clairement dans votre réponse quelles améliorations/modifications devraient être apportées et dans le cadre de quel processus).

Non

f. TRAVAUX DE POLITIQUE, OPÉRATIONS & ACTIVITÉS (articles 24-26)

Considérez-vous que les actuelles opérations et activités de l'OIBT soient en phase avec l'AIBT de 2006 et les développements intervenant à l'échelon mondial, ET qu'elles demeurent adaptées à leur finalité?

Oui

Non – (Veuillez préciser clairement dans votre réponse quelles améliorations/modifications devraient être envisagées au plan opérationnel pour les aligner plus étroitement avec l'AIBT de 2006 ET/OU quelles améliorations ou modifications de fond nécessitent d'être introduites pour les aligner plus étroitement avec les développements intervenant à l'échelon mondial).

g. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION EN MATIÈRE DE PROJETS (article 25)

Considérez-vous que les projets et activités que mène l'OIBT dans le cadre de l'AIBT de 2006 soient suffisants et efficaces?

Oui

Non - (Veuillez préciser clairement dans votre réponse quelles améliorations/modifications devraient être apportées et dans le cadre de quel processus).

h. COMITÉS ET ORGANES SUBSIDIAIRES (article 26)

Considérez-vous que la structure, les fonctions et les rôles actuels des comités et autres organes subsidiaires en place dans le cadre de l'AIBT de 2006 soient suffisants et efficaces ?

Oui

Non (Veuillez préciser clairement votre réponse et quelles améliorations/modifications devraient être apportées et dans le cadre de quel processus).

i. ASPECTS D'ORDRE JURIDIQUE

Veuillez indiquer tout aspect d'ordre juridique qui devrait être envisagé pour décider soit de proroger l'Accord, soit d'amender l'Accord, soit de négocier un nouvel accord.

j. AUTRES ASPECTS

Veuillez indiquer tout autre aspect qui devrait être envisagé pour décider soit de proroger l'Accord, soit d'amender l'Accord, soit de négocier un nouvel accord.

Réponse des membres au sondage

Synthèse des résultats du sondage

Producteurs

Critères	Oui	Non
Question 1 - Consentement à une prorogation	14	6
Question 2 - Nécessité de modifications	10	10
Question 2a - Objectifs et portée	13	7
Question 2b - Structure de gouvernance (articles 3, 6, 7, 8, 9)	15	5
Question 2c - Structure de la composition des membres (articles 4, 5)	16	4
Question 2d – Procédures de vote (article 11)	14	6
Question 2e - Financement (articles 18-23)	13	7
Question 2f - Travaux de politique, opérations et activités (articles 24-26)	17	3
Question 2g - Travaux de projets de l'Organisation (article 25)	9	11
Question 2h - Comités et organes subsidiaires (article 26)	16	4

Consommateurs

Critères	Oui	Non
Question 1 - Consentement à une prorogation	32	1
Question 2 - Nécessité de modifications	32	1
Question 2a - Objectifs et portée	2	31
Question 2b - Structure de gouvernance (articles 3, 6, 7, 8, 9)	30	3
Question 2c - Structure de la composition des membres (articles 4, 5)	1	32
Question 2d - Procédures de vote (article 11)	2	31
Question 2e - Financement (articles 18-23)	33	0
Question 2f - Travaux de politique, opérations et activités (articles 24-26)	3	30
Question 2g - Travaux de projets de l'Organisation (article 25)	2	31
Question 2h - Comités et organes subsidiaires (article 26)	3	30

*La réponse de L'UE est prise en compte au nom de ses 27 États membres.

Résultats du sondage des membres 2023

Les résultats du sondage forment un document trop volumineux pour être joint en annexe au rapport du GT. Prière de se reporter au document séparé portant la cote documentaire ITTC(LIX)/info.8., qui sera transmis aux membres avec le présent rapport.

Annexe 4

Projet de décision proposé

Un projet de décision reflétant les recommandations du GT et les délibérations du Conseil sera proposé par les Coprésidents du GT à l'examen du Conseil à sa 59^e session.